

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N°43 du 1^{er} septembre 2017



<u>Sommaire</u>

PRÉFECTURE

Cabinet

Arrêté n°2017-237-001 CAB PS du 25 août 2017 autori sant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public 5

Arrêté du 25 août 2017 portant attribution de subvention au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) à la commune de THANN 8

Arrêté n°2017-241-0001 CAB SSI du 29 août 2017 auto risant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Kingersheim 11

Arrêté du 31 août 2017 portant attribution de subvention au titre du Fonds de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) à la commune de Vieux-Thann

Direction des moyens et de la coordination (DMC)

Arrêté du 31 août 2017 portant délégation de signature temporaire au sous-préfet de Mulhouse 16

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Décision tarifaire n°2017-1920 du 2 août 2017 de l'ESAT l'Âtre de la Vallée d'ORBEY

18

Décisions tarifaires 2017 du 28 août 2017 des CAMSP suivants :
CAMSP de MULHOUSE n°2017-1950
CAMSP de l'ARSEA COLMAR nº2017-2135
CAMSP Au Fil de la Vie THANN n°2017-2136
DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI GRAND EST
Arrêté n°2017/19 du 28 août 2017 portant subdélégation de signature en faveur des Responsables des Unités Départementales de la DIRECCTE Grand Est 30
Arrêté n°2017/20 du 28 août 2017 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en faveur des Responsables des Unités départementales de la Direccte Grand Est
Arrêté n°2017/21 du 28 août 2017 portant subdélégat ion de signature en faveur des Chefs de Pôles et du Secrétaire Général 40
Arrêté n°2017/22 du 28 août 2017 portant subdélégat ion de signature en matière d'ordonnancement secondaire en faveur des Chefs de Pôles et du Secrétaire Général 44
Arrêtés n°2017/23 du 28 août 2017 portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Arrêté du 9 août 2017 portant nomination des membres de la formation spécialisée dite «de la faune sauvage captive » de la commission départementale de la nature des paysages et des sites
Arrêté du 9 août 2017 portant nomination des membres de la formation spécialisée dite «de la nature» de la commission départementale de la nature des paysages et des sites 59
Arrêté du 9 août 2017 portant prorogation de la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale du Frankenthal-Missheimlé 63
Arrêté du 9 août 2017 portant nomination des membres de la formation spécialisée dite «de la publicité » de la commission départementale de la nature des paysages et des sites 65
Arrêté du 28 août 2017 portant mise en demeure de remise à l'état initial le cours d'eau le Ruettenengraben sur la commune de GRENTZINGEN à M. Jean-Noël MUNCK 69

Arrêté du 29 août 2017 portant autorisation de défrichement de parcelles boisées sises à Wittelsheim 72

Arrêté n°2017-1179 du 29 août 2017 prescrivant l'or ganisation de chasses particulières sur le territoire du BONHOMME 75

Arrêté du 30 août 2017 portant annulation d'une autorisation de défrichement de parcelles boisées sises à BIESHEIM 79

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté n°2017-242-QSLPA-01 du 29 août 2017 portant agrément temporaire et délivrant autorisation à l'abattoir temporaire d'agneaux de Colmar à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux 81

Arrêté n°2017-243-QSLPA-01 du 30 août 2017 portant agrément temporaire et délivrant autorisation à l'abattoir temporaire d'agneaux de Mulhouse à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux

Arrêté n®9-DDCSPP-ISSL du 29 août 2017 portant composition de la conférence intercommunale du logement de Saint-Louis Agglomération 85

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Délégations de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal à effet du 1er septembre 2017, pour les unités territoriales suivantes :

IP de GUEBWILLER, SIP de MULHOUSE PLAINE, Trésorerie de KAYSERSBERG, CDIF de COLMAR, PCE de MULHOUSE, 1ERE BDV de COLMAR et PCRP... 87

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Arrêté du 29 août 2017 portant organisation de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement 113

DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE DES ROUTES DE L'EST

Arrêté n°2017-DIR-EST-S-68-058 du 1 er septembre 2017 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau autoroutier national, hors agglomération A36 bretelle RD430

HÔPITAL CIVIL

Décision du 25 août 2017 portant délégation de signature au Centre Hospitalier de GUEBWILLER 120

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN

Arrêté n°2017/G79 du 31 août 2017 fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'examen d'agent de maîtrise territorial – session 2017

Arrêté n°2017/G80 du 31 août 2017 modifiant l'arrêt é n°2017/G-63 portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets, des correcteurs et examinateurs de l'examen d'agent de maîtrise – session 2017

Arrêté n°2017/G81 du 31 août 2017 fixant la liste des candidats admis à se présenter au concours de rédacteur territorial – session 2017



PREFET DU HAUT-RHIN

CABINET - AB

ARRÊTÉ N° 2017237-0001 CAB PS DU 25 AOUT 2017

autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

Le Préfet du Haut-Rhin Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8e alinéa), 78-2-2 et 78-2-4;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu la loi n° 2017-1154 du 11 juillet 2017 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence :

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n°2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n°55-385 du 3 avril 1955;

Vu le décret du 23 août 2016, paru au Journal Officiel du 24 août 2016, portant nomination de M. Laurent TOUVET préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016 ;

Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ; que les attentats récents de Barcelone renforcent la nécessité de ces mesures préventives ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant le nombre élevé de personnes attendues à la Fête du Vin qui se tiendra à Eguisheim les samedi 26 et dimanche 27 août 2017 ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des sacs et à l'ouverture des coffres des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2;

Sur la proposition de M. le secrétaire général, sous-préfet de l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé, exerçant la suppléance de la directrice de cabinet du préfet du Haut-Rhin;

ARRETE

Article 1 er — Dans le cadre de la Fête du Vin d'Eguisheim, du samedi 26 août 2017 à 18h00 au dimanche 27 août 2017 à 18h00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2 – Les contrôles mentionnés à l'article 1er, aléatoires et non fixes, peuvent être réalisés :

- à l'intérieur du périmètre délimité par les rues suivantes (cf. plan en annexe) : rue du Traminer, rue du Riesling, rue du Muscat, rue des Trois Châteaux ;
- rue du Réservoir, rue des Jardins et place du Général de Gaulle.

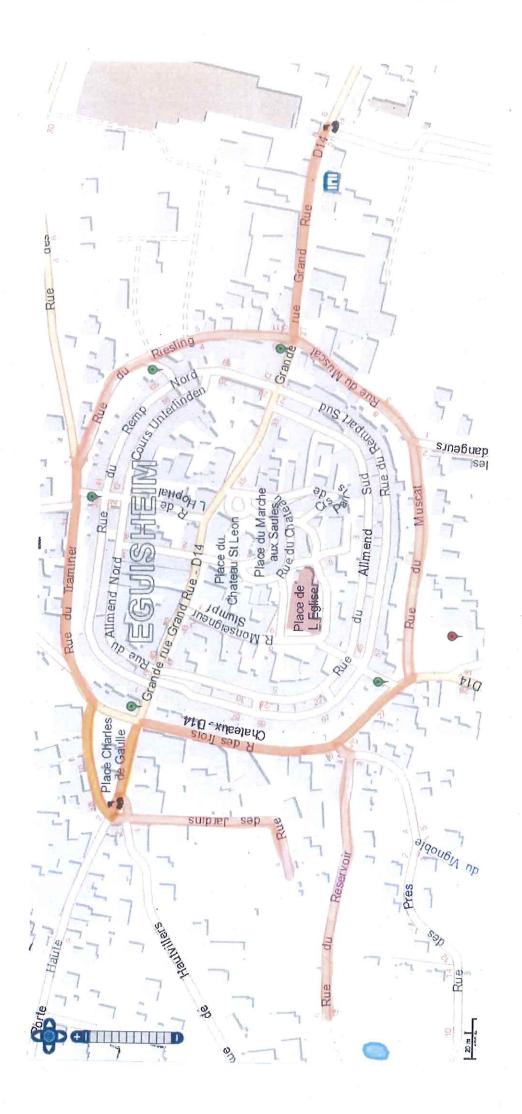
<u>Article 3</u> – La sous-préfète, directrice de cabinet, le secrétaire général de la préfecture, sous-préfèt de l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont un exemplaire sera adressé sans délai au Procureur de la République de Colmar.

Fait à Colmar, le 25 août 2017

Le Préfet,

Signé:

Laurent TOUVET





PRÉFET DU HAUT-RHIN

CABINET - AB

2 5 AOUT 2017

ARRETE DU

portant attribution de subvention au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) – Programme 216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

à la commune de Thann – Crédits d'intervention pour améliorer la tranquillité publique – Domaine fonctionnel : 0216-10-04 (plan de lutte anti-terrrorisme) – Exercice 2017

LE PREFET DU HAUT-RHIN Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VÜ	les articles 441-6 et 7 du code pénal ;
VU	l'article L. 612-4 du code de commerce ;
Λń	les articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales ;
VU .	la loi organique n° 2001-692 du 1° août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
VU	la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;
VÜ	la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance ;
Ϋ́Ū	l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;
VÜ	le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
ΛΛ	le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 ;
VU	le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU	l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
√U .	la cartographie budgétaire relative aux responsables d'unité opérationnelle du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation ;
/Ü	le dossier de demande de subvention présenté par le porteur de projet : commune de Thann ;

CONSIDERANT

que la demande de subvention du porteur de projet : commune de Thann fait suite à l'initiation ou la conception d'un projet conforme à ses missions ou à son objet statutaire et participe de la prévention de la délinquance et de la radicalisation ;

CONSIDERANT

que le projet initié et conçu par le porteur de projet, objet d'un dossier de demande de subvention déposé auprès de la préfecture du Haut-Rhin, participe de ces politiques ;

SUR .

proposition de la directrice du cabinet du préfet du Haut-Rhin.

ARRÊTE

Article 1er

Une subvention d'un montant de quatre cents euros (400 €) est attribuée, au titre du programme 216, domaine fonctionnel : 0216-10-04 (plan de lutte antiterrorisme), activité : 0216081004A4 (contribution à l'équipement des polices municipales), pour l'année 2017, au porteur de projet : commune de Thann concernant l'achat de deux caméras piétons.

Pour réaliser ce projet, les moyens suivants seront mis en œuvre : moyens matériels, humains et financiers du porteur.

L'organisme s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention de la préfecture du Haut-Rhin.

La réalisation de l'action doit être achevée, au plus tard, le 31 décembre 2017.

Article 2

Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme – 0216-10-04 – Plan de lutte anti-terrorisme - prévus par la loi de finances.

Le versement de la subvention interviendra donc comme suit : quatre cents euros à la notification.

Le compte bancaire sur lequel sera versée la subvention est le suivant :

Titulaire du compte : Trésorerie de Cernay.

Code banque: 30001. Code guichet: 00307.

Compte: E6820000000- Clé RIB: 20

Article 3

Le porteur de projet s'engage à mettre en place une comptabilité analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action.

En cas d'évolution à la baisse du budget prévisionnel, le porteur de projet s'engage à informer, sans délai, la préfecture du Haut-Rhin. Aucun changement dans l'objet ou dans l'affectation des subventions ne peut intervenir sans autorisation préalable expresse donnée par l'administration.

Au terme de son action, le porteur de projet devra produire, lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le 30 juin 2018, un compte rendu de l'emploi de la subvention :

le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (CERFA n°15059);

- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel;
- le rapport d'activité. Ce document doit retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans le présent arrêté. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet.

Ces documents sont signés par le représentant légal du porteur de projet (ou toute personne ayant un pouvoir écrit de ce dernier) et engagent le porteur de porteur. Il est rappelé que toute fausse déclaration à une administration publique est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 7 du code pénal.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution sans l'accord écrit de la préfecture du Haut-Rhin celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le porteur de projet et avoir entendu ses représentants:

L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et/ou sur place, les travaux et dépenses réalisées au titre de l'action visée à l'article 1er. La préfecture du Haut-Rhin peut procéder à une évaluation notamment sur la conformité des résultats visés et/ou sur l'impact du projet au regard de l'intérêt local conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 4

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle du projet ou de l'utilisation non-conforme à l'objet, il devra être procédé au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suivra le titre de perception correspondant.

Article 5

La directrice de cabinet du préfet, le directeur régional des finances publiques de la région Grand Est, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Colmar, le 25 août 2017

Pour le préfet et par délégation Le secrétaire général,

Signé :

Christophe MARX



PRÉFET DU HAUT-RHIN

CABINET /SSI - AB

ARRÊTÉ n° 2017241-0001 CAB SSI DU 29 AOUT 2017

autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Kingersheim

LE PREFET DU HAUT-RHIN Chevalier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

- VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.241-1, R.241-1 à R.241-7;
- VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 26 et 41 ;
- VU la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, en améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale, notamment son article 114;
- VU le décret du 23 août 2016, paru au Journal Officiel du 24 août 2016, portant nomination de M. Laurent TOUVET préfet du Haut-Rhin ;
- VU le décret n° 2016-1861 du 23 décembre 2016 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage de caméras individuelles par les agents de police municipale dans le cadre de leurs interventions ;
- VU la demande adressée par le maire de Kingersheim, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;
- VU la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat du 28 août 2017 ;
- CONSIDERANT que la demande transmise par le maire de Kingersheim est complète et conforme aux exigences du décret du 23 décembre 2016 susvisée;
- SUR proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Haut-Rhin;

ARRETE

Article 1 – L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de Kingersheim est autorisé au moyen d'une caméra individuelle jusqu'au 3 juin 2018.

Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par les caméras individuelles est installé dans la commune de Kingersheim.

<u>Article 2</u> - Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de Kingersheim en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

<u>Article 3</u> – Les enregistrements sont conservés pour une durée de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

<u>Article 4</u> – Dès notification du présent arrêté, le maire de Kingersheim adresse à la commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions du décret du 23 décembre 2016 susvisé.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la commission nationale de l'informatique et des libertés.

<u>Article 5</u> – La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 6</u> — Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles et sur la commune d'installation du support informatique doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

<u>Article 7</u> – La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Haut-Rhin, le sous-préfet de Mulhouse, le directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin et le maire de Kingersheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 29 août 2017

Le Préfet

Signé:

Laurent TOUVET



PRÉFET DU HAUT-RHIN

CABINET - AB

3 1 AOUT 2017

ARRETE DU

portant attribution de subvention au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) – Programme 216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

à la commune de Vieux-Thann – Crédits d'intervention pour améliorer la tranquillité publique – Domaine fonctionnel : 0216-10-04 (plan de lutte anti-terrrorisme) – Exercice 2017

LE PREFET DU HAUT-RHIN Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre national du mérite

VU	les articles 441-6 et 7 du code pénal ;
VU	le code de la sécurité intérieure ;
VU	l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;
VU	la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
VU	la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;
VU	l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance ;
VU	le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU	le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 modifié pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 ;
VU	le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU	l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
VU	la cartographie budgétaire relative aux responsables d'unité opérationnelle du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation ;
VU	le dossier de demande de subvention présenté par le porteur de projet : commune de Vieux-Thann ;
CONSIDERANT	que la demande de subvention du porteur de projet : commune de Vieux-Thann fait suite à l'initiation ou la conception d'un projet conforme à ses missions ou à son objet statutaire et participe de la prévention de la délinquance et de la radicalisation ;

CONSIDERANT

que le projet initié et conçu par le porteur de projet, objet d'un dossier de demande de subvention déposé auprès de la préfecture du Haut-Rhin, participe de ces politiques ;

SUR

proposition de la directrice du cabinet du préfet du Haut-Rhin.

ARRÊTE

Article 1er

Une subvention d'un montant de deux cent cinquante euros (250 €) est attribuée, au titre du programme 216, domaine fonctionnel : 0216-10-04 (plan de lutte antiterrorisme), activité : 0216081004A4 (contribution à l'équipement des polices municipales), pour l'année 2017, au porteur de projet : commune de Vieux-Thann concernant l'achat d'un gilet pare-balles.

Pour réaliser ce projet, les moyens suivants seront mis en œuvre : moyens matériels, humains et financiers du porteur.

L'organisme s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention de la préfecture du Haut-Rhin.

La réalisation de l'action doit être achevée, au plus tard, le 31 décembre 2017.

Article 2

Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme – 0216-10-04 – Plan de lutte anti-terrorisme - prévus par la loi de finances.

Le versement de la subvention interviendra donc comme suit : deux cent cinquante euros à la notification.

Le compte bancaire sur lequel sera versée la subvention est le suivant :

Titulaire du compte : Trésorerie de Cernay.

Code banque : 30001. Code guichet : 00307.

Compte: E6820000000 - Clé RIB: 20

Article 3

Le porteur de projet s'engage à mettre en place une comptabilité analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action.

En cas d'évolution à la baisse du budget prévisionnel, le porteur de projet s'engage à informer, sans délai, la préfecture du Haut-Rhin. Aucun changement dans l'objet ou dans l'affectation des subventions ne peut intervenir sans autorisation préalable expresse donnée par l'administration.

Au terme de son action, le porteur de projet devra produire, lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le 30 juin 2018, un compte rendu de l'emploi de la subvention :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (CERFA n°15059);
- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel;
- le rapport d'activité. Ce document doit retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans le présent arrêté. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet.

Ces documents sont signés par le représentant légal du porteur de projet (ou toute personne ayant un pouvoir écrit de ce dernier) et engagent le porteur de porteur. Il est rappelé que toute fausse déclaration à une administration publique est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 7 du code pénal.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution sans l'accord écrit de la préfecture du Haut-Rhin celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le porteur de projet et avoir entendu ses représentants.

L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et/ou sur place, les travaux et dépenses réalisées au titre de l'action visée à l'article 1er. La préfecture du Haut-Rhin peut procéder à une évaluation notamment sur la conformité des résultats visés et/ou sur l'impact du projet au regard de l'intérêt local conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 4

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle du projet ou de l'utilisation non-conforme à l'objet, il devra être procédé au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suivra le titre de perception correspondant.

Article 5

La directrice de cabinet du préfet, le directeur régional des finances publiques de la région Grand Est, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Colmar, le 31 août 2017

Le préfet,

Signé :

Laurent TOUVET



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction des moyens et de la coordination Bureau de la coordination interministérielle

ARRÊTÉ

du 31 août 2017 portant

délégation de signature à M. Jean-Noël CHAVANNE, sous-préfet de Mulhouse chargé de la suppléance du préfet du Haut-Rhin du vendredi 1^{er} septembre 2017 19 heures au dimanche 3 septembre 2017 minuit

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45, attribuant de droit, en cas d'absence ou d'empêchement, l'exercice de la suppléance du préfet au secrétaire général de la préfecture,
- VU le décret du 2 janvier 2015, publié au J.O. du 3 janvier 2015, portant nomination de M. Jean-Noël CHAVANNE, Sous-Préfet de Mulhouse, installé dans ses fonctions le 19 janvier 2015,
- VU le décret du 23 août 2016, paru au J.O. du 24 août 2016, portant nomination de M. Laurent TOUVET, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016,
- Considérant l'absence simultanée du préfet du Haut-Rhin et du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin du vendredi 1^{er} septembre 2017 19 heures au dimanche 3 septembre 2017 minuit,

ARRÊTE

Article 1^{er}: M. Jean-Noël CHAVANNE, sous-préfet de Mulhouse, est chargé d'assurer la suppléance du préfet du Haut-Rhin du vendredi 1^{er} septembre 2017 19 heures au dimanche 3 septembre 2017 minuit.

- Article 2: Délégation de signature est donnée à ce titre à M. Jean-Noël CHAVANNE, en toutes matières relevant des attributions du représentant de l'État dans le département, à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité.
- Article 3 : Le sous-préfet de Mulhouse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant une période de deux mois.

Fait à Colmar, le 31 août 2017

Le préfet

signé

Laurent TOUVET



DECISION TARIFAIRE N° PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE ESAT L'ATRE DE LA VALLEE - ORBEY - 680018173

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;	
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;	
VU	la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;	
VU	l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;	
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel d 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcides tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 d CASF;	
VU	l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;	
VU	le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;	
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUT-RHIN en date du 17/05/2017 ;	
VU	l'arrêté en date du 01/12/2009 autorisant la création de la structure ESAT dénommée ESAT L'ATRE DE LA VALLEE - ORBEY(680018173) sise 306, Domaine du Beubois, 68370, ORBEY et gérée par l'entité dénommée ASSOC. L'ATRE DE LA VALLEE(680018165);	
Considérant	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT L'ATRE DE LA VALLEE - ORBEY (680018173) pour l'exercice 2017 ;	
Considérant	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2017 , par la délégation départementale de Haut-Rhin ;	
Considérant	la réponse à la procédure contradictoire en date du 07/07/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;	

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 01/08/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 229 933.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 493.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	194 925.00
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	31 857.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	235 275.00
	Groupe I Produits de la tarification	229 933.00
	- dont CNR	0.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 342.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	235 275.00

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 19 161.08€.

Le prix de journée est de 57.76€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 229 933.00€ (douzième applicable s'élevant à 19 161.08€)
- prix de journée de reconduction : 57.76€

Article 3	Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
-----------	--

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC. L'ATRE DE LA VALLEE (680018165) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le - 2 AOUI 2007

Par délégation la Déléguée Territoriale du Haut-Rhin

Marie SENGELEN





DECISION TARIFAIRE Nº 2017 - 1950

PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DU CAMSP MULHOUSE - 680004876

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

Le Président du Conseil Départemental HAUT-RHIN

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au

Journal Officiel du 24/12/2016;

VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico sociales autorisées pour les établissements et services médico sociales autorisées

pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure CAMSP dénommée CAMSP MULHOUSE(680004876) sise 7, BD ROOSEVELT, 68200, MULHOUSE et gérée par l'entité dénommée ASSOC DU CMPP-CAMSP DE MULHOUSE (680000239);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP MULHOUSE (680004876) pour l'exercice 2017;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/07/2017, par la délégation départementale de Haut-Rhin;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 31/07/2017

DECIDENT

Article 1 er A compter de 01/08/2017, la dotation globale de financement est fixée à 601 793.35€ au titre de l'année 2017.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 434.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	522 479.00
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	45 164.43
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	715.92
	TOTAL Dépenses	601 793.35
	Groupe I Produits de la tarification	601 793.35
	- dont CNR	0.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	601 793.35

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 120 358.67€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 481 434.68€.

A compter du 01/08/2017, le prix de journée est de 214.47€.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 40 119.56€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 10 029.89€.

Article 3

A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à

- dotation globale de financement 2018 : 601 077.43€, versée:
- par le département d'implantation, pour un montant de 120 215.49€ (douzième applicable s'élevant à 10 017.96€)
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 480 861.94€ (douzième applicable s'élevant à 40 071.83€)
- prix de journée de reconduction de 214.21€
- Article 4

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- Article 5
- La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC DU CMPP-CAMSP DE MULHOUSE (680000239) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar

, le 2 8 AOUT 2017

Par délégation, La Déléguée Territoriale du Haut-Rhin Marie SENGELEN

Rémy WITH

parten ental du Haut-Rhin

du Conseil





DECISION TARIFAIRE N° 2017 - 2135 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE CAMSP ARSEA - 680017480

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

Le Président du Conseil Départemental HAUT-RHIN

VU	To Code de 124 d' Coult de la company	
VO	le Code de l'Action Sociale et des Familles;	
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;	
VU	la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;	
VU	l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objecti global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;	
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;	
VU	le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;	
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUT-RHIN en date du 17/05/2017 ;	
VU	l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure CAMSP dénommée CAMSP ARSEA(680017480) sise 140, R DU LOGELBACH, 68000, COLMAR et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ARSEA ESPERANCE (670794163);	
Considérant	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP ARSEA (680017480) pour l'exercice 2017 ;	
Considérant	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2017 , par la délégation départementale de Haut-Rhin ;	
Considérant	la réponse à la procédure contradictoire en date du 24/08/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;	

DECIDENT

Article 1 er A compter de 01/08/2017, la dotation globale de financement est fixée à 785 921.50 € au titre de l'année 2017.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 952.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	627 091.50
DEPENSES	- dont CNR	1 674.00
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	117 878.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	785 921.50
	Groupe I	705.001.50
	Produits de la tarification	785 921.50
	- dont CNR	1 674.00
	Groupe II	
RECETTES	Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	785 921.50

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 156 849.50 €
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 629 072.00 €.

A compter du 01/08/2017, le prix de journée est de 224.55 €.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 52 422.67 €.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 13 070.79 €.

Article 3

A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 784 247.50 €, versée :
- par le département d'implantation, pour un montant de 156 849.50 € (douzième applicable s'élevant à 13 070.79 €)
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 627 398.00 € (douzième applicable s'élevant à 52 283.17 €)
- prix de journée de reconduction de 224.07 €
- Article 4

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 6

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ARSEA ESPERANCE (670794163) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 28 AUT 2017

Par délégation la Déléguée Territoriale du Haut-Rhin

Fa délegation,

Marie SENGELEN, Déléguée territoriale du Haut-Rhin Le 1º Vice-Président du Conseil départemen al du Haut-Rhin

Rémy WITH





DECISION TARIFAIRE N° 2017 - 2136 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE CAMSP DE THANN - 680020625

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

Le Président du Conseil Départemental HAUT-RHIN

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au

Journal Officiel du 24/12/2016;

VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de

l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées

pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles 1.314.3 (P. 18.14.3.)

07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs

des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en

qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental

de HAUT-RHIN en date du 17/05/2017;

VU l'arrêté en date du 02/07/2015 autorisant la création de la structure CAMSP dénommée CAMSP DE

THANN(680020625) sise 27, rue Kléber, 68800 THANN et gérée par l'entité dénommée AU FIL

DE LA VIE (680000023);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la

personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP DE THANN (680020625)

pour l'exercice 2017;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/07/2017, par

la délégation départementale de Haut-Rhin;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 31/07/2017

DECIDENT

Article 1 er A compter de 01/08/2017, la dotation globale de financement est fixée à 289 333.75 € au titre de l'année 2017.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 479.00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	250 486.75
DEPENSES	- dont CNR	28 476.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 928.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	291 893.75
	Groupe I Produits de la tarification	289 333.75
	- dont CNR	28 476.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 560.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	291 893.75

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 52 171.55€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 237 162.20€.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 19 763.52€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 4 347.63€.

Article 3

A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- •dotation globale de financement 2018 : 260 858.00€, versée:
- par le département d'implantation, pour un montant de 52 171.60€ (douzième applicable s'élevant à 4 347.63€)
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 208 686.40€ (douzième applicable s'élevant à 17 390.53€)

Article 4

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 6

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AU FIL DE LA VIE (680000023) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 28 AOUT 2017

Par délégation le Délégué Départemental

Mane SENGELEN

Le er Vice-Président du Conseil départemental du Haut-Rhin

Rémy WITH



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2017/19 portant subdélégation de signature en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est (compétences générales)

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation. du travail et de l'emploi Grand Est

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence. de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

VU le code du travail :

Direction

VU le code de commerce :

acal.direction@direcete.gouv.fr

VU le code du tourisme :

VU le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la consommation :

Téléphone: 03.88.15.43.18 Télécopie: 03.88.15.43.43 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république :

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles:

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi :

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er; VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;

VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;

VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN. Préfète de la Haute-Marne:

VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin;

VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges;

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 1er janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1er janvier 2016:

VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine:

VU l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine;

Vu l'arrêté préfectoral n° BGM2017180.0001 du 29 juin 2017 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2017-020 du 26 juin 2017 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est :

Vu l'arrêté préfectoral n° 725 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace. Champagne Ardenne, Lorraine :

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.Bl.03 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2019 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-57 du 12 janvier 2016 du Préfet de Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GlUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/348 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle;

VU l'arrêté interministériel en date du 25 août 2017 portant nomination de Mme Marie-France RENZI sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin (à compter du 1^{er} septembre 2017);

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2017 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation,

du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est.

ARRETE

Article 1er:

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés par les arrêtés préfectoraux susvisés à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes :
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- Mme Marie-France RENZI, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

Article 2

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/592 du 10 juillet 2017 (article 1) du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales susvisés, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Grand Est et relatives à la gestion des personnels dans les domaines suivants :

- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité départementale ;
- gestion courante des personnels de l'unité départementale ;
- décisions d'attribution des éléments de rémunération accessoires des agents de catégories
 B et C.

Article 3:

Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) à la présidence de la République et au Premier Ministre
- 2) aux Ministres
- 3) aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- 4) au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
- 5) au Président du Conseil Départemental

Article 4:

En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - > Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe;
 - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Marie-Noëlle GODART, Inspectrice du travail

- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - > Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe (à compter du 15/12/2016);
 - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché Principal d'Administration de l'État;
 - M. Vincent LATOUR. Attaché d'Administration de l'Etat :
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint;
 - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe :
 - Mme Isabelle WOIRET, Attachée d'Administration de l'Etat;
 - Mme Mathilde MUSSET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - > Mme Alexandra DUSSAUCY, Inspectrice du travail (à compter du 15/12/2016);
 - > Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - > Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe;
 - M. Patrick OSTER, Directeur Adjoint :
 - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - > Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe;
 - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué;
 - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat;
- Mme Marie-France RENZI, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - > Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe;
 - > Mme Aline SCHNEIDER, Directrice Adjointe;
 - M. Jérôme SAMOK, Inspecteur du travail (pour les décisions MOE) :
 - Mme Dominique WAGNER, Inspectrice du travail (pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive);
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - > Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe;
 - > Mme Céline SIMON, Directrice Adjointe;
 - M. Didier SELVINI, Directeur Adjoint (jusqu'au 31 août 2017);
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint;
 - Mme Angélique FRANCOIS, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat

Article 5 : L'arrêté n° 2017/13 du 11 juillet 2017 est abrogé à compter du 1er septembre 2017.

Article 6:

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégataires désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 28 août 2017

Daniële GIUGANTI

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2017/20 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Direction

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

acal.direction@direcete.gouv.fr

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Téléphone: 03.88.15.43.18 Télécopie: 03.88.15.43.43 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements :

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi :

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs déléqués :

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;

VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;

VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne :

VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN. Préfète de la Meuse :

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin;

VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin;

VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU les arrêtés n° 2017/593 et 2017/594 du 10 juillet 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GlUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0002 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace,

Champagne Ardenne, Lorraine;

Vu l'arrêté préfectoral n° 726 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.OSD.01 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace,

Champagne Ardenne, Lorraine;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2020 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-58 du 12 janvier 2016 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GlUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/349 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle;

VU l'arrêté interministériel en date du 25 août 2017 portant nomination de Mme Marie-France RENZI sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin (à compter du 1^{er} septembre 2017);

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2017 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin:

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est.

ARRETE

Article 1^{er}: Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés à l'article 1^{er} des arrêtés préfectoraux susvisés en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 6 relevant des programmes 102, 103, 111 à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes :
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne :
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- Mme Marie-France RENZI, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique);
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique);
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - > Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe;
 - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat;
 - Mme Marie-Noëlle GODART, Inspectrice du travail;
- Mme Anne GRAILLOT Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe (à compter du 15/12/2016);
 - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché Principal d'Administration de l'Etat ;
 - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;
 - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe;
 - Mme Mathilde MUSSET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Isabelle WOIRET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Alexandra DUSSAUCY, Inspectrice du travail (à compter du 15/12/2016);
 - > Mme Adeline PLANTEGENET, Attaché d'Administration de l'Etat;
 - Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - > Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe;
 - > M. Patrick OSTER, Directeur Adjoint;
 - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat;

- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe :
 - > Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
 - > M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
 - M. Pascal LEYBROS, Inspecteur du travail
- Mme Marie-France RENZI, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - > Mme Aline SCHNEIDER, Directrice Adjointe;
 - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe;
 - Mme Céline SIMON, Directrice Adjointe ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint;
 - Mme Angélique FRANCOIS, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat

Article 4 : L'arrêté n° 2017/12 du 11 juillet 2017 est abrogé à compter du 1er septembre 2017.

Article 5: La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégataires désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 28 août 2017

Danier GIUGANTI

Echantillons de signature :

Zdenla AVRIL

Armelle LEON

Sandrine MANSART

Marie-Noëlle GODART

Anne GRAILLOT

Agnès LEROY

Olivier PATERNOSTER

Vincent LATOUR

		-	
7		I. Horel	
Laurent LEVENT	Stéphane LARBRE	Isabelle WOIRET	Mathilde MUSSET
Noëlle ROGER	Bernadette VIENNOT	Alexandra DUSSAUCY	Adeline PLANTEGENET
Nelly CHROBOT	Philippe DIDELOT	Muchibly Marieke FIDRY	Patrick OSTER
Jean-Pierre DELACOUR	Jean-Louis LECERF	Martine DESBARATS	Wirginie MARTINEZ
1	Claude ROQUE	Julie	Per
Marc NICAISE Marie-France RENZI	Ailine SCHNEIDER	Anne MATTHEY	Pascal LEYBROS Thomas KAPP
Céline SíMON	Caroline RIEHL	François MERLE	Mickaël MAROT
Angélique FRANCOIS			



PREFET DE LA REGION GRAND EST

Direction régionale des entreprises. de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ARRETE n° 2017/21 portant subdélégation de signature en faveurdes Chefs de Pôles et du Secrétaire Général de la Direccte Grand Est (compétences générales)

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

Direction

Vu le code du travail:

asal.direction@direccte.gouv.fr

Vu le code de commerce :

Vu le code de la consommation ;

Téléphone: 03.88.15.43.18

Vu le code du tourisme ;

Télécopie: 03,88,15,43,43

Vu le code de la justice administrative :

VU le code des marchés publics ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république :

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles :

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ; VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements :

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi :

VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;

VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;

VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne:

VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle;

VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;

VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosaes:

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 1er janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine;

VU l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand est;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine :

Vu l'arrêté préfectoral n° BGM2017180.0001 du 29 juin 2017 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2017-020 du 26 juin 2017 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est;

Vu l'arrêté préfectoral n° 725 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GlUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.BI.03 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2019 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine;

VU l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-57 du 12 janvier 2016 du Préfet de Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/348 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace,

Champagne Ardenne, Lorraine;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 01 août 2017 portant nomination de M. Frédéric CHOBLET, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe SOLD, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel FLEURENCE, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Secrétaire Général de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

ARRETE

Article 1er:

Subdélégation de signature est donnée à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Frédéric CHOBLET, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail et à M. Daniel FLEURENCE, Secrétaire Général à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) du Grand Est, tel que prévu par les arrêtés préfectoraux ci-dessus visés, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GlUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est.

Article 2:

Sont exclues de la présente subdélégation :

- I) les correspondances adressées :
- 1) à l'administration centrale
- 2) aux titulaires d'un mandat électif national
- 3) aux représentants élus des collectivités territoriales
- II) les décisions relatives à l'organisation générale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travall et de l'Emploi du Grand Est.
- III) les décisions relatives aux marchés publics prévues à l'article 2 de l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de région,

sauf pour :

- M. Daniel FLEURENCE, secrétaire général ;
- M. Philippe KERNER, adjoint au secrétaire général :
- Mme Carine SZTOR, chef de service « movens généraux ».

à hauteur de 5 000 € cumulés sur une même année civile pour un même type de dépense hors marchés nationaux ou mutualisés au niveau régional.

<u>et</u>

- M. Philippe SOLD, responsable du Pôle T;
- M. Frédéric CHOBLET, responsable du Pôle 3^E;
- M. Benjamin DRIGHES, adjoint au responsable du Pôle 3^E
- Mme Claudine GUILLE, adjointe au responsable du Pôle 3^E

s'agissant des marchés de service « métiers » (appels à projets dans le cadre des crédits FSE et crédits nationaux des BOP 111, 102 et 103).

Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CHOBLET, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Entreprises, Emploi et Economie » à M. Benjamin DRIGHES, Mme Claudine GUILLE, M. Rémy BABEY et Mme Emmanuelle ABRIAL.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie », à Mme Evelyne UBEAUD et M. Christian JEANNOT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SOLD, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Travail » à Mme Valérie BEPOIX et Mme Angélique ALBERTI.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel FLEURENCE, subdélégation est donnée à M. Philippe KERNER à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine d'activité du « Secrétariat Général ».

Cette subdélégation est donnée à M. Richard FEDERAK à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de son champ de compétences au sein du Secrétariat Général. En cas d'absence ou d'empêchement de M. FEDERAK, la subdélégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Florence GILLOUARD, <u>mais uniquement</u>, sur les actes de gestion courante relevant de ses attributions dans le domaine des ressources humaines (dossiers d'action sociale, arrêtés liés à la maladie/au temps de travail/aux congés/aux CET/à la mobilité).

Article 4: L'arrêté n° 2017/14 du 11 juillet 2017 est abrogé à compter du 1er septembre 2017.

Article 5:

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégataires désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 28 août 2017

Daniel GIUGANTI

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2017/22 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des Chefs de Pôles et du Secrétaire Général de la Direccte Grand Est

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Téléphone: 03.88.15.43.18

Télécopie: 03.88.15.43.43

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

Direction

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

acal.direction@direccte.gouv.fr Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral :

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi :

VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;

VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;

VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;

VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;

VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU les arrêtés 2017/593 et 2017/594 du 10 juillet 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ; Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0002 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est (DIRECCTE)

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 726 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de

l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.OSD.01 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2020 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de

l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine;

VU l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-58 du 12 janvier 2016 du Préfet de Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2017 du Préfet du Bas-Rhin, par intérim, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GlUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/349 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace. Champagne Ardenne, Lorraine :

Vu l'arrêté interministériel du 01 août 2017 portant nomination de M. Frédéric CHOBLET, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe SOLD, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail »

de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel FLEURENCE, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Secrétaire Général de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine;

<u>ARRETE</u>

Article 1er:

Subdélégation de signature est donnée à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Frédéric CHOBLET, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail et à M. Daniel FLEURENCE, Secrétaire Général à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, les décisions et actes relevant des attributions de la DIRECCTE Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- Les UO régionales Grand Est des BOP centraux des programmes suivants :
 - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
 - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
 - BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
 - BOP 134 : développement des entreprises et de l'emploi
 - BOP 155: moyens de fonctionnement de la DIRECCTE
 - BOP 305 : stratégie économique et fiscale

- BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage
- Les BOP régionaux des programmes suivants :
 - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
 - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- L'UO 0333-ACAL-DCTE du BOP régional 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- ainsi que les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes.

Délégation est donnée à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, de factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur les BOP 333-action 2 et 724 relevant de la compétence de la DIRECCTE.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et auprès des directeurs départementaux des finances publiques.

Article 2:

Sont exclus de la présente subdélégation :

- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 300 000 € ;
- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CHOBLET, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour les programmes P 102, P 103, P 134 et P 155 (pour les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen ») à M. Benjamin DRIGHES, Mme Claudine GUILLE et à M. Rémy BABEY;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour le programme P 134 et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes en matière de métrologie à M. Christian JEANNOT, Mme Evelyne UBEAUD et M. François-Xavier LABBE;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SOLD, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour le programme P 111 à Mme Valérie BEPOIX et Mme Angélique ALBERTI ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel FLEURENCE, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour les programmes P 102, 103, 111, 134, 155 et 333 à M. Philippe KERNER, M. Richard FEDERAK, Mme Carine SZTOR et M. Olivier ADAM (pour ce dernier : uniquement sur P 333 et actions relevant du domaine de l'ESIC).

Article 4:

L'arrêté n° 2017/15 du 11 juillet 2017 est abrogé à compter du 1er septembre 2017.

Article 5:

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est et les subdélégataires désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 28 août 2017

Daniè GIUGANT

Echantillons de signature:

Eric LAVOIGNAT	Philippe SOLD	Frédéric CHOBLET	Daniel FLEURENCE
		Jum	
Benjamin DRIGHES	Rémy BABEY	V Claudine GUILLE	Christian JEANNOT
Pus	+	B	Jems
Evelyne UBEAUD	François-Xavier LABBE	Valérie BEPOIX	Angélique ALBERTI
A		Carine SZTOR	Olivier ADAM
Philippe KERNER	Richard FEDERAK		



ARRETE n° 2017/23 portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail

Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-2;

Vu le code de l'environnement :

Vu le code de la défense :

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles :

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne :

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF, sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle;

VU l'arrêté interministériel en date du 25 août 2017 portant nomination de Mme Marie-France RENZI sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2017 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est;

Décide :

Article 1^{er}. – Délégation permanente, à l'effet de signer, au nom de Mme Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est les actes et décisions ci-dessous mentionnés est donnée à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - o Armelle LEON, Directrice adjointe du travail;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - o Agnès LEROY, Directrice adjointe du travail;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - o Stéphane LARBRE, Directeur adjoint du travail
 - o Noëlle ROGER, Directrice adjointe du travail;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - o Alexandra DUSSAUCY, Inspectrice du travail;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - o Marieke FIDRY, Directrice adjointe du travail;
 - o Patrick OSTER, Directeur adjoint du travail;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - o Martine DESBARATS, Directrice adjointe du travail;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - o Claude ROQUE, Directeur du travail;
- Mme Marie-France RENZI, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - o Aline SCHNEIDER, Directrice adjointe du travail;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - o Céline SIMON, Directrice adjointe du travail;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - o Mickaël MAROT, Directeur adjoint du travail.

Dispositions légales	Décisions		
Code du travail, Partie 1			
Article L 1143-3 Article D 1143-5, 6, 18, 19	PLAN POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle		
Article D 1232-4	CONSEILLERS DU SALARIE Préparation de la liste des conseillers du salarié		

	SECURISATION DE L'EMPLOI ET PROCEDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ECONOMIQUE
Article L 1233-46 Article L 1233-57-5	Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés dans une même période de trente jours :
Articles L 1233-57 et L 1233-57-6	 Accusé réception du projet de licenciement Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales
Article L 4614-12-1 Article L 1233-57-1 à L 1233-57-4	 Décisions sur contestations relatives à l'expertise Accusé réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la décision
Article L 1233-58-6 (code du travail) et Article L 626-10 (code du commerce)	favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan
Article L 1233-56	Pour les entreprises in bonis de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés et de 50 salariés au plus dans une même période de trente jours : - La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan
	Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi - Formulation d'observations sur les mesures sociales
Articles L. 1237-14 et R. 1237-3	RUPTURE CONVENTIONNELLE Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11	GROUPEMENT D'EMPLOYEURS Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
Article R 1253-22, 26, 28	Décision agrément ou de refus d'agrément du GE Décision autorisant le choix d'une autre convention collective Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs
Code du travail, Partie 2	
Articles D 2231-3 et 4 Article D 2231-8 Article L 2232-28 Article L 2241-11 Articles L 2242-4, R2242-1 et D 2231-2 Article L 2281-9 Article L 2232-24 Article R2242-9 et R2242-10	ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION Dépôt des accords Délivrance du récépissé d'adhésion ou dénonciation Réception des accords conclus en l'absence de délégué syndical Réception des accords visant à supprimer les écarts de rémunération Réception du PV de désaccord dans le cadre de la négociation obligatoire Réception de l'accord sur le droit d'expression des salariés Réception du dépôt d'accords collectifs conclus par les membres du comité d'entreprise ou les délégués du personnel Procédure de rescrit en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
Article D 2135-8	BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés
Article L. 2143-11 et R 2143-6	DELEGUE SYNDICAL Décision de suppression du mandat de délégué syndical
Articles L. 2312-5 et R 2312-1	DELEGUES DE SITE Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges

Article L 2314-11	DELEGUES DU PERSONNEL		
Article R 2314-6	Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux et		
Articles L 2314-31 et R 2312-2	fixant la répartition des sièges entre les différentes catégories Décision relative à la reconnaissance ou à la perte du caractère		
Articles L 2322-5 et R 2322-1	d'établissement distinct pour l'élection de délégués du personnel Réception de l'avis du CE sur les projets de restructuration et compressi		
Article L 2323-15	des effectifs		
Articles L. 2324-13 et R 2321-3 et R 2324-3 L 2325-19 et R 2325-2	COMITE D'ENTREPRISE Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise et décision fixant la répartition des sièges entre les différentes catégories Décision relative à la reconnaissance ou à la perte du caractère d'établissement distinct pour l'élection du comité d'entreprise Réception des délibérations que le comité d'entreprise a décidé de transmettre à l'autorité administrative		
Article L. 2327-7 et R 2327-3	COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements pour les élections au comité central d'entreprise		
Article L. 2333-4	COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux		
Articles L 2333-6 et R 2332-1	Décision désignant un remplaçant à un DP ayant cessé ses fonctions au comité de groupe		
Articles L 2345-1 et R 2345-1 Article L 2524-5	Décision relative à la suppression du CE européen Réception du dépôt des sentences arbitrales		
Article R 2332-1 Article R 2312-1	COMITE DE GROUPE Répartition des sièges au comité de groupe		
Article R 2323-39	CESSATION D'ENTREPRISE - DEVOLUTION DES BIENS DU COMITE D'ENTREPRISE Surveillance de la dévolution des biens du CE		
Article R 2122-21 et R 2122-23	MESURES DE L'AUDIENCE DES ORGANISATIONS SYNDICALES CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIES : DECISIONS RELATIVES A L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES		
Article R 2522-5 et suivants	PROCEDURE DE CONCILIATION		
Code da travall, Partie 3			
Articles L 3121-20 et L 3121-21 Articles R 3121-8, R 3121-10, R 3121-11, R 3121-14 et R 3121-16 Article D 3122-7	DUREE DU TRAVAIL Décisions relatives aux autorisations de dépassement en matière de durée maximale hebdomadaire et durée maximale moyenne hebdomadaire portant sur le département Décision relative à la suspension de la récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession et pour des établissements spécialement déterminés		
Article D 3141-35 et L 3141-32	CAISSES DE CONGES DU BTP Désignation des membres de la commission chargée de statuer sur les litiges		
Article R 3232-6 Article R 5122-16	ACTIVITE PARTIELLE — LIQUIDATION JUDICIAIRE, REDRESSEMENT JUDICIAIRE Proposition au Préfet de faire payer directement l'allocation spécifique aux salariés		
Articles L 3313-3, L 3323-4, L 3345-2, D 3345-5 R 713-26 et 28 du Code rural et de la pêche maritime	ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF Accusé réception		
Article R 3332-6	PLANS D'EPARGNE D'ENTREPRISES Accusé réception des PEE		

	ACCORDS DE DADTICIDATION
Article D 3323-7	ACCORDS DE PARTICIPATION Accusé réception des accords de branche de participation
Code du travail, Partie 4	
Article L 4154-1 Article D 4154-3 Article D1242-5	CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés
Article D 1251-2	temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1
Article R 4524-7	COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE – PPRT) Présidence du CISST
Articles R. 4533-6 et 4533-7	CHANTIERS VRD Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail
Article L.4721-1	MISE EN DEMEURE DU DIRECCTE Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail
Article L. 4733-8 à L. 4733-12	DECISION DE SUSPENSION OU DE RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL OU DE LA CONVENTION DE STAGE D'UN JEUNE TRAVAILLEUR
Article L 4741-11	ACCIDENT DU TRAVAIL — RELAXE —PLAN DE REALISATION DE MESURES DE SECURITE Avis sur le plan
Article R 4724-13	CONTROLES TECHNIQUES DESTINES A VERIFIER LE RESPECT DES VALEURS LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE AUX AGENTS CHIMIQUES
Article R4462-30	Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques
Article 8 du Décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre	CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE
d'un chantier de dépollution pyrotechnique	Approbation de l'étude de sécurité
Code du travail, Partic 5	
Articles R 5112-16 et R 5112-17	COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION Participation à la formation spécialisée de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI)
Article D 5424-45	CAISSE INTEMPERIES – BTP Présidence de la commission chargée de statuer sur les litiges
Article D 5424-8	CAISSE INTEMPERIES – BTP Détermination des périodes d'arrêt saisonnier
Article L5332-4 Article R 5332-1	OFFRES D'EMPLOIS Levée de l'anonymat
Article R 5422-3 et 4	DEMANDEURS D'EMPLOIS –ASSURANCE CHOMAGE-TRAVAILLEURS MIGRANTS Détermination du salaire de référence
Articles L5121-13, 14 et 15 Article R5121-29 et 30	ACCORD OU PLAN D'ACTIONS SUR LE CONTRAT DE GENERATION Réception des accords et plans d'action – contrôle et décision de conformité
Article R5121-29 et 30 Article R5121-32 et 33 et R 5121-38	des accords et plans d'actions Mise en demeure en vue de la régularisation en cas d'absence ou de non- conformité de l'accord ou du plan d'action
Code du travail, Partie 6	
Article L. 6225-4 et 5 Article R 6223-12 et suivants	CONTRAT D'APPRENTISSAGE- PROCEDURE D'URGENCE Décision de suspension et de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage

L 6225-6, R 6225-9 à 11	CONTRAT D'APPRENTISSAGE Décision relative au recrutement de nouveaux apprentis et de jeunes sous contrat en alternance
Article R 6325-20	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales
Code du travail, Partie 7	
Article R 7124-4	EMPLOI DES ENFANTS DANS LE SPECTACLE, LES PROFESSIONS AMBULANTES, LA PUBLICITE ET LA MODE Décisions individuelles d'autorisation d'emploi
Article R 7413-2 Article R 7422.2	TRAVAILLEURS A DOMICILE Demande de contrôle des registres de comptabilité matières et fournitures Désignation des membres de la commission départementale
Code du travail, Partie 8	
Articles L 8114-4 à L 8114-8 Articles R 8114-1 à 8114-6	TRANSACTION PENALE Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée Notification de la décision d'homologation pour exécution
Code rural	
Article L 713-13 Article R 713-25, R 713-26 Article R 713-28 Article R 713-31 et 32 Article R 713-44	DUREE DU TRAVAIL Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités sur le plan départemental ou local adressée par une organisation patronale (« demande collective ») DUREE DU TRAVAIL Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (par une entreprise) DUREE DU TRAVAIL Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail et à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les professions agricoles
Transports	Capara (1967), C. Capara (C. Capara) (C. C
Art. 5 Décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs	DUREE DU TRAVAIL En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne
Code de la défense	en e
Article R 2352-101	EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUITS EXPLOSIFS Avis au Préfet sur dossier de demande d'agrément technique
Code de l'éditeution	
Articles R 338-1 à R 338-8	TITRE PROFESSIONNEL Désignation des membres du jury des titres professionnels et des certificats complémentaires de spécialisation Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles et des certificats complémentaires de spécialisation Notification des résultats des contrôles des agréments certification
Article 1 Décret n°2004-220 du 12 mars 2004 relatif aux comités d'orientation et de surveillance des zones franches urbaines.	ZONE FRANCHE URBAINE Membre du comité d'orientation et de surveillance institué dans chaque zone franche urbaine
Code de l'action sociale et des familles	and the company of th
Article R 241-24	PERSONNES HANDICAPEES Membre de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 1^{er}, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail, par Mme Valérie BEPOIX, Directrice du Travail, par Mme Angélique ALBERTI, Directrice du Travail, Adjointes du Responsable du Pôle Travail de la DIRECCTE Grand Est.

Article 3. – En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires prévus à l'article 1^{er}, délégation de signature est accordée à :

- Mme Marie-Noëlle GODART, Inspectrice du travail à l'Unité départementale des Ardennes,
- M. Olivier PATERNOSTER, Attaché principal à l'Unité départementale de l'Aube,
- Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail à l'Unité départementale de la Haute-Marne,
- M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché principal à l'Unité départementale de la Meurthe et Moselle,
- Mme Virginie MARTINEZ, Attachée principale à l'Unité départementale de la Meuse,
- M. Fabrice MICLO, Attaché principal à l'Unité départementale de la Moselle,
- Mme Anne MATTHEY, Directrice adjointe à l'Unité départementale du Bas-Rhin,
- Mme Caroline RIEHL, Attachée principale à l'Unité départementale du Haut-Rhin,
- Mme Angélique FRANCOIS, Attachée principale à l'Unité départementale des Vosges.

à l'effet de signer les actes et décisions suivants :

Code de l'éducation	
Articles R 338-1 à R 338-8	TITRE PROFESSIONNEL Désignation des membres du jury des titres professionnels et des certificats complémentaires de spécialisation Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences
	professionnelles et des certificats complémentaires de spécialisation Notification des résultats des contrôles des agréments certification

Article 4 – Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2017/11 du 29 juin 2017 à compter du 1er septembre 2017.

Article 5. – La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Fait à Strasbourg, le 28 août 2017



Direction départementale des territoires Service eau, environnement et espaces naturels

Vu

Vu

ARRÊTÉ

du 09 août 2017

portant nomination des membres de la formation spécialisée dite "de la faune sauvage captive" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du mérite

le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la

les articles L. 341-16 et R. 341-16 et suivants du code de l'environnement ;

composition de diverses commissions administratives ; Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif; Vu l'arrêté préfectoral n° 2013259-0021 du 16 septembre 2013 portant nomination des membres de la formation spécialisée dite "de la faune sauvage captive", modifié par l'arrêté du 15 juin 2015 ; Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2017 portant création et composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) et de ses formations spécialisées ; Vu les propositions du conseil départemental du Haut-Rhin; Vu les propositions de l'association des maires du Haut-Rhin; Vu les propositions d'Alsace nature ; Vu les propositions du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin; Sur proposition du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,

.../...

ARRÊTE

Article 1er:

La formation spécialisée dite "de la faune sauvage captive" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, présidée par le préfet ou son représentant est composée des membres suivants :

1er collège : représentants des services de l'État :

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant,
- le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage du Haut-Rhin ou son représentant.

2ème collège : représentants élus des collectivités territoriales :

- M. Michel HABIG, conseiller départemental du Haut-Rhin, **titulaire**, Mme Fabienne ORLANDI, conseillère départementale du Haut-Rhin, **suppléante**,
- M. Eric GUTZWILLER, maire de Werentzhouse, titulaire,
 M. Bernard MONA, adjoint au maire de Werentzhouse, suppléant,
- M. Jean-Marie FREUDENBERGER, maire de Wittersdorf, **titulaire**, *M. Jean-Marie MULLER*, *maire de Lapoutroie*, **suppléant**.

3^{ème} collège : représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de la nature et des scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive :

- M. Jean-Marc LERNOULD, vétérinaire, ancien directeur du parc zoologique et botanique de Mulhouse, titulaire,
 M. Anthony CHUET, soigneur capacitaire au NaturOparC de Hunawihr, suppléant,
- M. Guillaume DE TURCKHEIM, ingénieur agronome, directeur à la montagne des singes, **titulaire**, M. Benoît QUINTARD, vétérinaire, directeur adjoint au parc zoologique et botanique de Mulhouse, **suppléant**,
- M. Philippe LACOUMETTE, Alsace nature, section Haut-Rhin, **titulaire**, *M. Jacques THIRIET, Alsace Nature, section Haut-Rhin*, **suppléant**.

4ème collège : responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques :

M. Daniel HANS, titulaire,
 M. Roland SCHWIEG, suppléant,

- M. Christophe HOFF, **titulaire**, M. Christophe KUSTER, **suppléant**,
- M. Martin BUECHE, titulaire, M. Serge BLANCHET, suppléant

Article 2:

La durée des mandats des membres nommés dans les 2ème, 3ème et 4ème collèges est de trois ans, renouvelable, à compter de la date du présent arrêté.

Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé est remplacé pour la durée du mandat qui reste à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 3:

La formation spécialisée dite "de la faune sauvage captive" exerce les compétences décrites au titre du I de l'article R. 341-16 du code de l'environnement.

Article 4:

Lorsque la formation spécialisée dite "de la faune sauvage captive" est appelée à émettre un avis sur une affaire individuelle, la personne intéressée est invitée à formuler ses observations. La formation délibère en son absence.

Le vote secret est de droit, lorsque trois membres de la formation spécialisée présents ou représentés le demandent.

Les rapports sont présentés par les chefs de service intéressés ou par leurs représentants.

Les services de l'État, les maires des communes et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés par une décision soumise pour avis à la formation spécialisée et qui n'y sont ni présents, ni représentés sont entendus à leur demande.

Article 5:

La formation peut entendre, sur décision de son président, toute personne non-membre dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne prennent pas part au vote.

Article 6:

Le secrétariat de la formation spécialisée dite "de la faune sauvage captive" est assuré par les services de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin.

Article 7:

L'arrêté préfectoral n° 2013259-0020 du 16 septembre 2013 portant nomination des membres de la formation spécialisée dite "de la faune sauvage captive" modifié par arrêté préfectoral du 15 juin 2015 est abrogé.

Article 8:

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin et le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 09 août 2017

Le préfet,

pour le préfet et par délégation, le secrétaire général Signé : Christophe MARX

Délai et voie de recours :

« Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation », en vous adressant au tribunal administratif de Strasbourg, à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Strasbourg 31 avenue de la Paix – BP 51038 67070 STRASBOURG CEDEX

Le cas échéant, le recours contentieux devra être introduit dans les délais mentionnés ci-dessous :

article R421-1 du code de justice administrative : « sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée », article R421-2 du code de la justice administrative : « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi ».



Direction départementale des territoires Service eau, environnement et espaces naturels

ARRÊTÉ

du 09 août 2017

portant nomination des membres de la formation spécialisée dite "de la nature" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du mérite

Vu les articles L. 341-16 et R. 341-16 et suivants du code de l'environnement ; le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la Vu composition de diverses commissions administratives ; Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif; Vu l'arrêté préfectoral n° 2013259-0014 du 16 septembre 2013 portant nomination des membres de la formation spécialisée dite "de la nature", modifié par l'arrêté du 15 juin 2015 ; Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2017 portant création et composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) et de ses formations spécialisées ; les propositions du conseil départemental du Haut-Rhin; Vu Vu les propositions de l'association des maires du Haut-Rhin; les propositions de la chambre d'agriculture; Vu les propositions de la ligue pour la protection des oiseaux ; Vu Vu les propositions d'Alsace nature ; Sur proposition du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1er:

La formation spécialisée dite "de la nature" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, présidée par le préfet ou son représentant est composée des membres suivants :

1er collège : représentants des services de l'État :

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ou son représentant,
- le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Haut-Rhin ou son représentant.

2ème collège : représentants élus des collectivités territoriales :

- M. Michel HABIG, vice-président du conseil départemental du Haut-Rhin, **titulaire**, Mme Annick LUTENBACH, conseillère départementale du Haut-Rhin, **suppléante**,
- M. Bernard MONA, adjoint au maire de Werentzhouse, **titulaire**, *M. Jean-Paul MEYER*, *maire de Blotzheim*, **suppléant**,
- M. Bernard GERBER, maire de Holtzwihr, titulaire,
 M. Jean-Marie FREUDENBERGER, vice-président de la communauté de communes du Sundgau, suppléant.

3^{ème} collège : personnalités qualifiées, représentants d'associations agréées au titre de la protection de l'environnement, représentants d'organisations agricoles et sylvicoles :

- Mme Danielle BRAS, chambre d'agriculture, titulaire,
 M. Claude GEBHARD, chambre d'agriculture, suppléant,
- M. Philippe KNIBIELY, directeur de la réserve naturelle nationale de la Petite Camargue alsacienne, **titulaire**,
- Mme Françoise PREISS, groupe tétras Vosges, titulaire,
 M. Samuel AUDINOT, groupe tétras Vosges, suppléant.

4ème collège : personnes ayant compétence en matière de protection de la flore et de la faune sauvage, ainsi que des milieux naturels :

- M. Antoine WAECHTER, ingénieur écologue, titulaire,
 M. Etienne ZAHND, délégué départemental de l'office national des forêts, suppléant,
- M. Arnaud HURSTEL, ligue pour la protection des oiseaux, titulaire,
 M. Christian BRAUN, ligue pour la protection des oiseaux, suppléant,
- M. Jean URHWEILLER, Alsace nature, titulaire,
 M. Michel BREUZARD, Alsace nature, suppléant.

Article 2:

La durée des mandats des membres nommés dans les 2ème, 3ème et 4ème collèges est de trois ans, renouvelable, à compter de la date du présent arrêté.

Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé est remplacé pour la durée du mandat qui reste à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 3:

La formation spécialisée dite "de la nature" exerce les compétences décrites au titre du 1 de l'article R. 341-16 du code de l'environnement.

Lorsque la formation se réunit en instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000, le préfet peut inviter les représentants d'organismes consulaires et des activités présentes sur les sites Natura 2000, notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques ou sportives, à y participer sans voix délibérative.

Article 4:

Lorsque la formation spécialisée dite "de la nature" est appelée à émettre un avis sur une affaire individuelle, la personne intéressée est invitée à formuler ses observations. La formation délibère en son absence.

Le vote secret est de droit, lorsque trois membres de la formation spécialisée présents ou représentés le demandent.

Les rapports sont présentés par les chefs de service intéressés ou par leurs représentants.

Les services de l'État, les maires des communes et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés par une décision soumise pour avis à la formation spécialisée et qui n'y sont ni présents, ni représentés sont entendus à leur demande. La formation délibère en leur absence.

Article 5:

La formation peut entendre, sur décision de son président, toute personne non-membre dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations ; les personnes ainsi entendues ne prennent pas part au vote.

Article 6:

Le secrétariat de la formation spécialisée dite "de la nature" est assuré par les services de la direction départementale des territoires du Haut-Rhin.

Article 7:

L'arrêté préfectoral n° 2013259-0018 du 16 septembre 2013 portant nomination des membres de la formation spécialisée dite "de la nature", modifié par l'arrêté préfectoral du 15 juin 2015 est abrogé.

Article 8:

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 09 août 2017

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général Signé : Christophe MARX

Délai et voie de recours :

« Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation », en vous adressant au tribunal administratif de Strasbourg, à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Strasbourg 31 avenue de la Paix – BP 51038 67070 STRASBOURG CEDEX

Le cas échéant, le recours contentieux devra être introduit dans les délais mentionnés ci-dessous :

article R421-1 du code de justice administrative : « sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée », article R421-2 du code de la justice administrative : « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi ».



Direction départementale des territoires Service eau, environnement et espaces naturels

ARRÊTÉ

du 09 AOÛT 2017

portant prorogation de la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale du Frankenthal-Missheimlé

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du mérite

- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 332-1 à L.332-21 et R. 332-15 à R. 332-18 ;
- VU le décret n° 95-1120 du 9 octobre 1995 portant création de la Réserve naturelle nationale du Frankenthal-Missheimlé, et notamment ses articles 4 et 5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°20142014209-0020 du 28 juillet 2014 portant renouvellement de la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale du Frankenthal-Missheimlé;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1er:

L'arrêté préfectoral n°20142014209-0020 du 28 juillet 2014 portant renouvellement de la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale du Frankenthal-Missheimlé est prorogé pour une durée de 6 mois à compter du 28 juillet 2017, soit jusqu'au 28 janvier 2018.

Le reste sans changement.

Article 2:

Le directeur départemental des territoires et le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 09 août 2017

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général

Signé: Christophe MARX

Délai et voie de recours :

« Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation », en vous adressant au tribunal administratif de Strasbourg, à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Strasbourg 31 avenue de la Paix – BP 51038 67070 STRASBOURG CEDEX

Le cas échéant, le recours contentieux devra être introduit dans les délais mentionnés ci-dessous :

article R421-1 du code de justice administrative : « sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée », article R421-2 du code de la justice administrative : « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi ».



Direction départementale des territoires Service eau, environnement et espaces naturels

ARRÊTÉ

du 09 août 2017

portant nomination des membres de la formation spécialisée dite "de la publicité" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du mérite

Vu	les articles L. 341-16 et R. 341-16 et suivants du code de l'environnement ;
Vu	le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
Vu	le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
Vu	l'arrêté préfectoral n° 2013259-0020 du 16 septembre 2013 portant nomination des membres de la formation spécialisée dite "de la publicité", modifié par l'arrêté du 15 juin 2015 ;
Vu	l'arrêté préfectoral du 7 février 2017 portant création et composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) et de ses formations spécialisées ;
Vu	les propositions du conseil départemental du Haut-Rhin ;
Vu	les propositions de l'association des maires du Haut-Rhin ;
Vu	les propositions du parc naturel régional des Ballons des Vosges ;
Vu	les propositions de l'union fédérale des consommateurs ;
Vu	les propositions des sociétés Clear Channel, JC Decaux et Publimat ;
Sur	proposition du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1er:

La formation spécialisée dite "de la publicité" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, présidée par le préfet ou son représentant est composée des membres suivants :

1er collège : représentants des services de l'État :

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ou son représentant,
- le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Haut-Rhin ou son représentant.

2ème collège : représentants élus des collectivités territoriales :

- M. Alain GRAPPE, vice-président du conseil départemental du Haut-Rhin, titulaire,
 M. Michel HABIG, vice-président du conseil départemental du Haut-Rhin, suppléant,
- M. Mathieu JAEGY, adjoint au maire de Colmar, titulaire,
 M. Jean-Claude KLOEPFER, vice-président de Colmar, agglomération, suppléant,
- M. Pascal TURRI, maire de Stetten, **titulaire**, *Mme Christèle WILLER*, maire de Buschwiller, **suppléante**.

Le maire de la commune intéressée par le projet ou le président du groupe de travail intercommunal prévu au II de l'article L.581-14 est invité à siéger à la séance au cours de laquelle le projet est examiné et a, sur celui-ci, voix délibérative.

3^{ème} collège : personnalités qualifiées, représentants d'associations agréées au titre de la protection de l'environnement, représentants d'organisations agricoles et sylvicoles :

- M. Martin QUANTIN, association paysage de France, titulaire,
 M. Antoine WAECHTER, suppléant,
- M. Frédéric MONIN-GUEROT, parc naturel régional des Ballons des Vosges, titulaire, *Mme Anne KLEINSDIENST, parc naturel régional des Ballons des Vosges, suppléante,*
- M. Jean-Jacques BOTTE, union fédérale des consommateurs, titulaire, *Mme Suzie BOBENRIETH, union fédérale des consommateurs, suppléante.*

4ème collège : professionnels représentant les entreprises de publicité et les fabricants d'enseignes :

• Mme Aurélie VANESSE, responsable du service de l'offre région *Grand Est* – société Clear Channel, **titulaire**,

M. François CENDRÉ, directeur du service de l'offre région Grand Est - société Clear Channel, suppléant,

- Mme Aurélie LUTTRIN, directrice régionale société JC Decaux, titulaire,
 M. Guy-Michel SCHULTZ, responsable régional développement/patrimoine, suppléant,
- M. Laurent THIVEL, société Publimat, titulaire,
 M. Jean-Marc PARIS, société Publimat, suppléant.

Article 2:

La durée des mandats des membres nommés dans les 2ème, 3ème et 4ème collèges est de trois ans, renouvelable, à compter de la date du présent arrêté.

Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé est remplacé pour la durée du mandat qui reste à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 3:

La formation spécialisée dite "de la publicité" exerce les compétences décrites au titre du 4 du II de l'article R. 341-16 du code de l'environnement.

Article 4:

Lorsque la formation spécialisée dite "de la publicité" est appelée à émettre un avis sur une affaire individuelle, la personne intéressée est invitée à formuler ses observations. La formation délibère en son absence.

Le vote secret est de droit, lorsque trois membres de la formation spécialisée présents ou représentés le demandent.

Les rapports sont présentés par les chefs de service intéressés ou par leurs représentants.

Les services de l'État, les maires des communes et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés par une décision soumise pour avis à la formation spécialisée et qui n'y sont ni présents, ni représentés sont entendus à leur demande.

Article 5:

La formation peut entendre, sur décision de son président, toute personne non-membre dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne prennent pas part au vote.

Article 6:

Le secrétariat de la formation spécialisée dite "de la publicité" est assuré par les services de la direction départementale des territoires du Haut-Rhin.

Article 7:

L'arrêté préfectoral n° 2013259-0020 du 16 septembre 2013 portant nomination des membres de la formation spécialisée dite "de la publicité", modifié par arrêté préfectoral du 15 juin 2015 est abrogé.

Article 8:

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 09 août 2017

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général <u>Signé</u>: Christophe MARX

Délai et voie de recours :

« Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation », en vous adressant au tribunal administratif de Strasbourg, à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Strasbourg 31 avenue de la Paix – BP 51038 67070 STRASBOURG CEDEX

Le cas échéant, le recours contentieux devra être introduit dans les délais mentionnés ci-dessous :

article R421-1 du code de justice administrative : « sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée », article R421-2 du code de la justice administrative : « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi ».



PRÉFET DU HAUT-RHIN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU HAUT-RHIN Service de l'eau de l'environnement et des espaces naturels

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 28 août 2017

portant mise en demeure de remettre à l'état initial le cours d'eau le Ruettenengraben

à Monsieur Jean-Noël MUNCK domicilié 16 Rue de Willer - 68960 GRENTZINGEN suite à opposition à déclaration

Le préfet du HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'environnement ;

- VU l'arrêté du 21 février portant délégation de signature à monsieur Thierry Gindre, directeur départemental des territoires,
- VU l'arrêté n° 2017-52-1 du 21 février 2017 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin.
- VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement reçu le 13 Octobre 2016, présenté par monsieur Jean-Noël MUNCK, enregistré sous le n° 68-2016-00181 et relatif à des travaux de busage d'une section du cours d'eau Ruettenengraben ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2017 portant opposition a déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement concernant les travaux de busage d'une section du cours d'eau Ruettenengraben sur la commune de grentzingen ;
- VU l'avis défavorable du 6 juillet 2017 du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques portant sur la demande de recours gracieux de monsieur Jean-Noël MUNCK du 1er avril 2017;

VU les observations du 10 août 2017 formulées par monsieur Jean-Noël MUNCK ;

- CONSIDÉRANT que le Ruettenengraben est un cours d'eau de 1ère catégorie piscicole ;
- CONSIDÉRANT que le Ruettenengraben abrite une des dernières populations d'écrevisses à pattes blanches (Austropotamobius pallipes) du sud du département ;
- CONSIDÉRANT que l'écrevisse à pattes blanches est protégée par l'arrêté du 21 juillet 1983 relatif à la protection des écrevisses autochtones qui interdit dans son article 1 d'altérer et de dégrader sciemment les milieux particuliers notamment de cette espèce ;
- CONSIDÉRANT que l'espèce figure sur la liste rouge UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) des crustacés menacés de France métropolitaine avec le statut VU (vulnérable) ;
- CONSIDÉRANT que l'espèce est classée « en danger critique » sur la liste rouge des écrevisses en Alsace en raison du fort déclin de ses populations en Alsace ;
- CONSIDÉRANT que le projet ne respecte les dispositions du SDAGE et en particulier l'orientation T3-O4.1 « Limiter au maximum les opérations conduisant à une banalisation, une artificialisation ou une destruction des écosystèmes. » ;
- CONSIDÉRANT que la disposition T3-O4.1-D1 n'est pas respectée « Les pratiques suivantes sont considérées comme conduisant à une banalisation, une artificialisation ou une destruction des écosystèmes et sont donc à limiter strictement sauf exception visée à la disposition T3 O4.1 D2 concernant notamment des cas particuliers liés aux zones urbaines :
 - Les protections de berges par des enrochements ou techniques analogues conduisant à bloquer durablement la dynamique du cours d'eau;
 - Les opérations de rectification et de recalibrage ou toute opération conduisant à la modification du profil en travers ou en longueur du lit mineur :
 - Les couvertures et busages de lit :
 - Les curages non réellement et explicitement justifiés :
 - Le bétonnage du lit et des berges. » ;

CONSIDÉRANT que le busage est déjà en place ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur Jean-Noël MUNCK domicilié 16 Rue de Willer – 68960 GRENTZINGEN est mis en demeure de déposer un dossier de remise en état du cours d'eau à l'état initial dans un délai de <u>2 mois</u> suivant la notification du présent arrêté.

Ce dossier devra comporter :

- les modalités de mise en œuvre des travaux concernant le retrait du busage mis en place ;
- les modalités de remise en état du fond du lit et des berges du cours d'eau ;
- une présentation graphique du cours d'eau (profils en long et en travers cotés). Un plan sera présenté par tronçon homogène ;
- le délai de mise en œuvre des travaux de remise en état après acceptation par le service de police de l'eau.

Ces délais courent à compter de la date de notification au propriétaire du présent arrêté.

Monsieur Jean-Noël MUNCK est informé que :

- le dépôt d'un dossier de demande de remise en état des lieux peut donner lieu à des prescriptions particulières arrêtées par l'autorité administrative, selon les incidences du projet de remise en état des lieux proposé ;
- les travaux de remise en état du cours d'eau ne pourront débuter qu'après autorisation de l'autorité administrative.

Article 2 - Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L171-7 du code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L171-8 du même code, ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou ouvrages voire la cessation définitive des travaux, opérations ou activités avec la remise en état des lieux.

Article 3 - La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

Article 4 - le présent arrêté sera :

- notifié à monsieur Jean-Noël MUNCK ;
- publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Une copie du présent arrêté sera transmise à la mairie de la commune de ILLTAL pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et tenue à la disposition du public.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 5 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, La sous-préfete d'Altkirch, Le maire de la commune de Illtal, Le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin, Le commandant du groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, L'agence française de la biodiversité du Haut-Rhin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 28 août 2017

Pour le Préfet et par délégation, L'adjoint au Chef du Service Eau, Environnement et Espaces Naturels,

Christophe KAUFFMANN



Direction départementale des territoires Service eau, environnement et espaces naturels

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

du 29 août 2017 portant autorisation de défrichement de parcelles boisées sises à WITTELSHEIM

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code f	forestier et notamment	ses articles L.2	214-13, L	ـ.214-14,	R.214-30 et	t R.341-1
--------------	------------------------	------------------	-----------	-----------	-------------	-----------

- **Vu** le code de l'environnement et notamment son article R.122-2,
- Vu le code du patrimoine et notamment son article L.621-30,
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017 228-1 du 16 août 2017 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
- **Vu** les instructions techniques ministérielles n° DGPE/SDFCB/2015-656 du 29 juillet 2015, n° DGPE/SDFCB/2015-813 du 24 septembre 2015 et n° DGPE/SDFCB/2015-1167du 30 décembre 2015,
- **Vu** la demande d'autorisation de défrichement présentée par la commune de Wittelsheim, propriétaire, enregistrée le 28 juin 2017, complétée le 3 juillet 2017 et le 4 juillet 2017,
- Vu l'extrait du plan cadastral des lieux,
- Vu la demande d'avis à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine transmise le 5 juillet 2017,

Considérant la localisation de la parcelle au sein de la région naturelle de la Plaine de l'Ill,

Considérant la fonction sociale remplie par les espaces boisés à l'échelle de la plaine d'Alsace, zone à forte concentration humaine,

Considérant que le maintien des massifs boisés participe à l'équilibre biologique de la plaine d'Alsace,

Considérant par conséquent que le foncier forestier de plaine doit être préservé,

Considérant que les enjeux économiques, écologiques et sociaux sur les parcelles faisant l'objet de la demande de défrichement justifient l'application d'un coefficient multiplicateur de 2 dans l'établissement du prix des travaux exigés en vertu de l'article L.341-6-1° du code forestier,

Sur proposition du chef du bureau nature chasse forêt,

ARRÊTE

.../...

Article 1:

La commune de Wittelsheim, propriétaire, est autorisée à défricher une surface de 1,3599 ha sur les parcelles cadastrées section 32, n° 250 et 334 au lieu-dit « Langhurst » et section 55 n°133 au lieu-dit «Rue Poniatowski» et 146, au lieu-dit «Rue Marie Curie».

Article 2:

L'autorisation citée à l'article 1 est subordonnée au boisement d'une surface de 2,7198 ha d'un terrain nu situé dans la région naturelle de la plaine d'Alsace. Le projet de boisement sera préalablement soumis à l'agrément technique de la direction départementale des territoires et devra se situer dans le Haut-Rhin. A défaut, le bénéficiaire peut s'acquitter de cette obligation en versant au fonds stratégique de la forêt et du bois la somme de 30 733 € correspondant au coût d'un tel boisement.

Article 3:

Le maire de Wittelsheim dispose d'un délai maximum d'un an à compter de la présente notification pour transmettre à la direction départementale des territoires un acte d'engagement des travaux à réaliser, visés à l'article 2, ou pour verser au fonds stratégique de la forêt et du bois la somme de 30 733 €.

Article 4:

La non réalisation des travaux prévus à l'article 2 dans un délai de 5 ans suivant la notification de la présente autorisation, entraînera le rétablissement en nature de bois des lieux défrichés.

Article 5:

Le droit de défricher ne peut être exercé que pendant 5 ans à compter de la présente autorisation, sauf prorogation prévue à l'article R.341-7-1 du code forestier.

Article 6:

La présente autorisation de défrichement sera publiée par affichage à la mairie de situation des bois, ainsi que sur le terrain par les soins du bénéficiaire.

L'affichage aura lieu 15 jours au moins avant le début du défrichement et sera maintenu à la mairie pendant 2 mois et sur le terrain pendant la durée de l'exécution du défrichement.

Article 7:

Le directeur départemental des territoires, le maire de Wittelsheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la mairie de Wittelsheim et inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Colmar, le 29 août 2017

Pour le préfet et par délégation,

L'adjoint au directeur,
chef du service eau, environnement
et espaces naturels,

Signé

Pierre SCHERRER

Délai et voie de recours :

« Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation », en vous adressant au tribunal administratif de Strasbourg, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Strasbourg 31 avenue de la Paix – BP 51038 67070 STRASBOURG CEDEX Le cas échéant, le recours contentieux devra être introduit dans les délais mentionnés ci-dessous :

Article R421-1 du code de justice administrative : « sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée », article R421-2 du code de la justice administrative : « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi ».



Direction départementale des territoires du Haut-Rhin

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N°2017-1179 du 29 août 2017 prescrivant l'organisation de <u>chasses particulières</u> sur le territoire de Le Bonhomme

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu l'arrêté du 19 pluviôse an V concernant la destruction des animaux nuisibles ;
- Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.427-6;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1988 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 12 avril 2017 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département du Haut-Rhin jusqu'au 30 juin 2018 ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;
- Vu l'avis de la formation spécialisée sur le classement des espèces nuisibles constituée au sein de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du Haut-Rhin du 5 avril 2017, confirmé lors de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du Haut-Rhin réunie le même jour ;
- Vu la demande de Monsieur le maire de Le Bonhomme, en date du 24 août 2017;
- **Vu** l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin en date du 29 août 2017 ;
- **Considérant** l'importance des populations de sangliers et des dégâts agricoles imputables à cette espèce sur les territoires désignés à l'article 1^{er} ci-dessous et dans les zones périphériques ;
- **Considérant** que le territoire boisé de cette commune constitue une zone refuge pour les populations de sangliers ;
- **Considérant** qu'une intervention immédiate est nécessaire à l'arrêt ou la réduction des dégâts notamment dans les zones de prairies dégradées ;
- **Sur** proposition du chef du bureau nature chasse forêt ;

.../...

ARRÊTÉ

Article 1er : Objet, limite de validité

Il sera procédé à des chasses particulières sur le territoire suivant : Le Bonhomme.

Ces opérations doivent se dérouler dans les conditions fixées ci-après, en vue de réduire la population de sangliers et les dégâts causés à l'agriculture.

Le présent arrêté est valable jusqu'au 25 septembre 2017.

Article 2 : Direction des opérations

La direction des chasses sera confiée au(x) lieutenant(s) de louveterie de la (ou des) circonscription(s) concernée(s) qui pourra(ont) se faire assister par les autres lieutenants de louveterie du Haut-Rhin, conformément à la liste des lieutenants de louveterie et à la carte des circonscriptions annexées au présent arrêté.

Article 3: Modalités techniques

Ces opérations seront organisées dans les conditions suivantes.

Les détenteurs de droit de chasse seront informés par l'administration (D.D.T.) ou le lieutenant de louveterie de la circonscription de la période des opérations déclenchées dans le cadre de cet arrêté. Ils pourront être associés, ainsi que leur garde particulier sur décision nominative du directeur des chasses, et sous réserve de faisabilité technique et réglementaire. Cette participation des adjudicataires et de leurs gardes-chasses exclura l'usage d'armes à feu hormis sur les miradors ou postes d'affût définis par le louvetier directeur des opérations. En aucun cas, ces participants prendront position armée à bord des véhicules appartenant aux louvetiers.

En traversée de massifs forestiers, les lieutenants de louveterie peuvent exercer des tirs depuis les routes forestières, chemins et pistes forestiers.

Tir dans les zones de cultures ou prairies et dans les zones non chassées :

Dans les cultures ou prairies de la commune ou des territoires concernés par le présent arrêté, il sera organisé des opérations de tir de nuit et éventuellement de jour.

Le nombre de chasses, ainsi que leur localisation précise, seront déterminés par le directeur des opérations. Toutefois, une limite de cinq (5) chasses par semaine et par territoire est fixée. Les tireurs devront être munis de leur permis de chasser valable pour la campagne en cours. Les tirs pourront être réalisés à partir à partir des miradors. Si le mirador utilisé pour les tirs est un dispositif fixe appartenant au détenteur du droit de chasse, sa présence ou son accord écrit sont requis.

.../...

Tir dans les zones boisées :

Il sera réalisé des opérations de tir de nuit à l'aide d'une source lumineuse exclusivement depuis un mirador. Si le mirador utilisé pour les tirs est un dispositif fixe appartenant au détenteur du droit de chasse, sa présence ou son accord écrit sont requis.

- Toutes les mesures de sécurité devront être prises et notamment :
 - un tir fichant obligatoire,
 - un repérage préalable des lieux et des secteurs de tir,
 - une prévention de la circulation routière et piétonnière.
 - une utilisation de sources lumineuses de nuit, à des fins de sécurité publique.

Les autres conditions techniques seront déterminées par le directeur des chasses, notamment la fixation des heures et des lieux, ou la désignation des tireurs.

• Mesures spécifiques pour la circulation routière :

Les opérations pourront être effectuées à l'aide de véhicules automobiles ; le n° d'immatriculation du (ou des) véhicule(s) utilisé(s) sera(ont) à communiquer à la gendarmerie ou à l'ONCFS, au plus tard le soir de l'opération.

Les lieutenants de louveterie désignés à l'article 1^{er} sont autorisés à utiliser des gyrophares verts placés sur les véhicules automobiles, lors des déplacements pour réaliser ou préparer les opérations ci-dessus désignées. De plus, lorsque leur véhicule sera en déplacement, les armes devront être ouvertes ou déverrouillées.

Article 4 : Avertissement des autorités

Les autorités ou personnes physiques suivantes devront être impérativement averties par le Directeur des opérations, de la date de chaque chasse :

- le centre des opérations de gendarmerie de compétence,
- le service départemental de l'ONCFS.

Article 5 : Destination des animaux ou de la venaison

Le directeur des opérations est entièrement responsable de la destination du gibier détruit.

Article 6: Encadrement

Les agents de l'ONCFS, les agents de l'ONF et les agents chargés de la police de la chasse pourront apporter leur concours à l'exécution des dispositions ci-dessus.

. . ./...

Article 7: Compte-rendu

Le directeur d'opération devra tenir informé le préfet (D.D.T.) de l'évolution de la situation et des problèmes rencontrés.

Il devra envoyer à la fin des opérations, un compte-rendu précis et détaillé dans les 48h00 à la direction départementale des territoires du Haut-Rhin.

Article 8 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, sous-préfet de Colmar-Ribeauvillé, le maire de Le Bonhomme, le président de la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin, le directeur territorial de l'office national des forêts, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, le directeur départemental de la sécurité publique, service départemental de la police urbaine et l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Colmar, le 29 août 2017

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Signé

Thierry GINDRE

Annexe : arrêté préfectoral fixant les circonscriptions des lieutenants de louveterie du Haut-Rhin.

Délai et voie de recours :

« Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation », en vous adressant au tribunal administratif de Strasbourg, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Strasbourg 31 avenue de la Paix – BP 51038 67070 STRASBOURG CEDEX

Le cas échéant, le recours contentieux devra être introduit dans les délais mentionnés ci-dessous :

article R421-1 du code de justice administrative : « sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée », article R421-2 du code de la justice administrative : « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi ».



Direction départementale des territoires Service eau, environnement et espaces naturels

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

du 30 août 2017 portant annulation d'une autorisation de défrichement de parcelles boisées sises à BIESHEIM

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code forestier et notamment ses articles L.214-13, L.214-14, R.214-30 et R.341-1,
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017 228-1 du 16 août 2017 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2016 portant autorisation de défrichement de parcelles boisées sises sur la commune de BIESHEIM,
- **Vu** le courrier de renonciation de la société Constellium en date du 3 avril 2017,
- **Sur** proposition du chef du bureau nature chasse forêt,

ARRÊTE

Article 1:

L'arrêté d'autorisation du 5 juillet 2016 portant autorisation de défrichement de parcelles boisées sises sur la commune de BIESHEIM, pour une surface de 2,1354 ha, est annulé.

Article 2:

Le directeur départemental des territoires, le maire de Biesheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la mairie de Biesheim et inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Colmar, le 30 août 2017

Pour le préfet et par délégation, L'adjoint au directeur, chef du service eau, environnement et espaces naturels,

Signé

Pierre SCHERRER

Délai et voie de recours :

« Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation », en vous adressant au tribunal administratif de Strasbourg, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Strasbourg

31 avenue de la Paix – BP 51038 67070 STRASBOURG CEDEX

Le cas échéant, le recours contentieux devra être introduit dans les délais mentionnés ci-dessous :

Article R421-1 du code de justice administrative : « sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée », article R421-2 du code de la justice administrative : « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi ».



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

ARRÊTÉ n° 2017 - 242 - OSLPA - 01 du 29 août 2017

Portant agrément temporaire et délivrant autorisation à l'abattoir temporaire d'agneaux de Colmar sis rue d'Agen, 68000 Colmar à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux

Le Préfet du Haut-Rhin, Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions de la législation alimentaire instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant les procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;
- **VU** le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;
- **VU** le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- **VU** le règlement (CE) n° 854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- **VU** le règlement (CE) N° 1069/2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine ;
- **VU** le règlement (CE) N° 1099/2009 du Conseil du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort ;
- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.233-2, R.214-63 à R.214-81 et R.231-4 à R.231-13 ;
- VU le décret du 23 aout 2016 portant nomination de M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin;
- **VU** l'arrêté du 17 mars 1992 relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les abattoirs d'animaux de boucherie pour la production et la mise sur le marché de viandes fraîches et déterminant les conditions de l'inspection sanitaire de ces établissements ;
- **VU** l'arrêté du 30 avril 2004 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2210 « abattage d'animaux » ;
- **VU** l'arrêté du 8 juin 2006 relatif à l'agrément des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale ;
- VU l'arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées en contenant ;
- **VU** l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux conditions d'autorisation des établissements d'abattage à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux ;
- VU la demande d'agrément temporaire et de dérogation à l'obligation d'étourdissement des animaux présentée le 13 juin 2017 par l'association de la Grande Mosquée de Colmar, 9a avenue de Paris rue d'Agen à 68000 Colmar;

CONSIDERANT que l'ensemble des pièces mentionnées à l'appendice 1 de l'annexe V de l'arrêté du 18 décembre 2009 susvisé ont été présentées par le demandeur pour obtenir l'agrément sanitaire ;

CONSIDERANT que l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 1 de l'arrêté du 28 décembre 2011 susvisé ont été présentées par le demandeur pour obtenir l'autorisation de déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux ;

SUR proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin,

ARRETE:

Article 1:

L'abattoir temporaire situé rue d'Agen à 68000 Colmar, exploité par l'association de la Grande Mosquée de Colmar, 9a avenue de Paris à 68000 Colmar est agréé sous le numéro **FR68.066.001 ISV.**

Article 2:

Cet agrément est valable pour la durée du fonctionnement de cet abattoir durant la fête de l'Aïd-el-kébir 2017 pour une durée de 1 jour à compter du premier jour officiel de l'Aïd-el-kébir.

Article 3:

L'autorisation de déroger à la pratique de l'étourdissement est accordée à l'abattoir temporaire de Colmar conformément à l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4:

L'autorisation de déroger à la pratique de l'étourdissement est valable pour la durée de fonctionnement de cet abattoir durant la fête de l'Aïd-el-kébir 2017, pour une durée de 1 jour à compter du premier jour officiel de l'Aïd-el-kébir 2017.

Article 5:

En cas de manquement aux conditions d'attribution ou de fonctionnement ainsi qu'en cas d'abattage en dehors des jours précités aux articles 2 et 4 du présent arrêté et en l'absence des services d'inspection vétérinaires, l'agrément et l'autorisation d'abattage rituel seront immédiatement suspendus.

Article 6:

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et dans le même délai à compter de sa publication pour les tiers.

Article 7:

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur départemental de la sécurité publique et le maire de Colmar sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'abattoir concerné et publié au recueil des actes administratifs du Haut-Rhin.

Le préfet

Signé: Laurent TOUVET



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

ARRÊTÉ n° 2017 - 243 - OSLPA - 01 du 30 août 2017

portant agrément temporaire et délivrant autorisation à l'abattoir temporaire d'agneaux de Mulhouse sis Parc des expositions, rue de la Mertzau à 68100 MULHOUSE à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux

> Le Préfet du Haut-Rhin, Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions de la législation alimentaire instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant les procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;
- **VU** le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;
- **VU** le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- **VU** le règlement (CE) n° 854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- **VU** le règlement (CE) N° 1069/2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine ;
- **VU** le règlement (CE) N° 1099/2009 du Conseil du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort ;
- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.233-2, R.214-63 à R.214-81 et R.231-4 à R.231-13 ;
- VU le décret du 23 aout 2016 portant nomination de M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin;
- **VU** l'arrêté du 17 mars 1992 relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les abattoirs d'animaux de boucherie pour la production et la mise sur le marché de viandes fraîches et déterminant les conditions de l'inspection sanitaire de ces établissements ;
- **VU** l'arrêté du 30 avril 2004 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2210 « abattage d'animaux » ;
- **VU** l'arrêté du 8 juin 2006 relatif à l'agrément des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale ;
- VU l'arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées en contenant ;
- **VU** l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux conditions d'autorisation des établissements d'abattage à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux ;
- **VU** la demande d'agrément temporaire et de dérogation à l'obligation d'étourdissement des animaux présentée le 3 juillet 2017 par la Confédération Islamique du Milli Görüs de l'Est (CIMG Est) 29 rue de la fédération à 67100 Strasbourg ;

CONSIDERANT que l'ensemble des pièces mentionnées à l'appendice 1 de l'annexe V de l'arrêté du 18 décembre 2009 susvisé ont été présentées par le demandeur pour obtenir l'agrément sanitaire ;

CONSIDERANT que l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 1 de l'arrêté du 28 décembre 2011 susvisé ont été présentées par le demandeur pour obtenir l'autorisation de déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux ;

SUR proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin,

ARRETE:

Article 1:

L'abattoir temporaire situé Parc des expositions, rue de la Mertzau à 68100 Mulhouse, exploité par la Confédération Islamique du Milli Görüs de l'Est (CIMG Est), 29 rue de la fédération à 67100 Strasbourg est agréé sous le numéro **FR68.224.002 ISV.**

Article 2:

Cet agrément est valable pour la durée du fonctionnement de cet abattoir durant la fête de l'Aïd-el-kébir 2017, pour une durée de 1 jour à compter du premier jour officiel de l'Aïd-el-kébir.

Article 3:

L'autorisation de déroger à la pratique de l'étourdissement est accordée à l'abattoir temporaire de Mulhouse conformément à l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4:

L'autorisation de déroger à la pratique de l'étourdissement est valable pour la durée de fonctionnement de cet abattoir durant la fête de l'Aïd-el-kébir 2017, pour une durée de 1 jour à compter du premier jour officiel de l'Aïd-el-kébir 2017.

Article 5:

En cas de manquement aux conditions d'attribution ou de fonctionnement ainsi qu'en cas d'abattage en dehors des jours précités aux articles 2 et 4 du présent arrêté et en l'absence des services d'inspection vétérinaires, l'agrément et l'autorisation d'abattage rituel seront immédiatement suspendus.

Article 6:

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et dans le même délai à compter de sa publication pour les tiers.

Article 7:

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Mulhouse, la directrice de cabinet, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur départemental de la sécurité publique et le maire de Mulhouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'abattoir concerné et publié au recueil des actes administratifs du Haut-Rhin.

Le préfet

Signé: Laurent TOUVET





ARRÊTÉ

n° 89-DDCSPP - ISSL du 29 août 2017

portant composition de la Conférence Intercommunale du Logement de Saint-Louis Agglomération

Le préfet du Haut-Rhin, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le président de Saint-Louis Agglomération,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale et notamment son article 8,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR et notamment son article 97,

VU la délibération en date du 25 novembre 2015 du Conseil de la Communauté de Communes des Trois Frontières¹, relative à la création de sa Conférence Intercommunale du Logement,

VU la délibération en date du 23 novembre 2016 du Conseil de la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières², relative à la composition de sa Conférence Intercommunale du Logement,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 70,

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

arrêtent:

Article 1er:

La Conférence Intercommunale du Logement est co-présidée par le préfet du Haut-Rhin ou son représentant et le président de Saint-Louis Agglomération ou son représentant.

Article 2:

La Conférence Intercommunale du Logement de Saint-Louis Agglomération est composée des membres suivants :

1er collège – représentants des collectivités territoriales - 41 membres :

- les maires des communes de Saint-Louis Agglomération;
- le président du Conseil départemental ou son représentant.

¹ transformée en Communauté d'Agglomération le 01/01/2016

² devenue Saint-Louis Agglomération suite à sa fusion avec les Communautés de Communes du Pays de Sierentz et de la Porte du Sundgau le 01/01/2017

2ème collège – représentants des professionnels du secteur locatif social - 8 membres :

- le président de l'AREAL ou son représentant,
- le président d' Habitats de Haute Alsace ou son représentant,
- le président de Logi Est ou son représentant,
- le président de Domial ou son représentant,
- le président de Saint-Louis Habitat ou son représentant
- le déléqué territorial d'Action Logement ou son représentant.
- le président d'Aléos ou son représentant,
- le président d'Actilog ou son représentant.

3ème collège – représentants des usagers ou associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement - 5 membres :

- le président de la CNL(confédération nationale du Logement) ou son représentant,
- le président de la Fondation Abbé Pierre ou son représentant,
- le président de l'association Saint Vincent de Paul ou son représentant,
- le président de l'association les Restos du Coeur ou son représentant,
- le président de l'association Solidarité Femmes 68 ou son représentant.

Article 3:

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et le président de Saint-Louis Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Le président	Le préfet
signé	signé
Alain Girny	Laurent Touvet



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

CONCILIATEUR FISCAL DÉPARTEMENTAL

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant di verses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif au x services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 28 août 2017 désignant M. Christophe DUCHENE, conciliateur fiscal départemental.

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Christophe DUCHENE, administrateur des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1) sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2°) sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 39 dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4°) dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales :
- 5°) sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 6°) sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux de la direction.

Fait le 28 août 2017

signé

Jean-François KRAFT
Administrateur général des Finances publiques
Directeur départemental de la DDFiP du Haut-Rhin

12a_DelCTX-concil_3 1/1





DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

CONCILIATEUR FISCAL DÉPARTEMENTAL

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant di verses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif au x services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 28 août 2017 désignant M. Gilles LALLEMAND, conciliateur fiscal départemental adjoint.

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Gilles LALLEMAND, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1) sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2°) sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 39 dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4°) dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales :
- 5°) sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 69 sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux de la direction.

Fait le 28 août 2017

signé

Jean-François KRAFT
Administrateur général des Finances publiques
Directeur départemental de la DDFiP du Haut-Rhin

12a_DelCTX-concil_3





DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

CONCILIATEUR FISCAL DÉPARTEMENTAL

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant di verses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif au x services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 28 août 2017 désignant Mme Jocelyne ROUX, conciliateur fiscal départemental adjoint.

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Jocelyne ROUX, inspectrice principale des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1) sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2°) sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 3) dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4°) dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales :
- 5°) sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 69 sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux de la direction.

Fait le 28 août 2017

signé

Jean-François KRAFT
Administrateur général des Finances publiques
Directeur départemental de la DDFiP du Haut-Rhin

12a_DelCTX-concil_3





DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

CONCILIATEUR FISCAL DÉPARTEMENTAL

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant di verses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif au x services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 28 août 2017 désignant M. Philippe DUTHEIL, conciliateur fiscal départemental adjoint.

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Philippe DUTHEIL, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1) sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2°) sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 39 dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4°) dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales :
- 5°) sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 69 sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux de la direction.

Fait le 28 août 2017

signé

Jean-François KRAFT
Administrateur général des Finances publiques
Directeur départemental de la DDFiP du Haut-Rhin

12a_DelCTX-concil_3





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

EQUIPES DE RENFORT

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant di verses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif au x services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, le s décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Catégorie	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BRINGUIER Laurent	А	15 000 €	10 000 €
LERCH Stéphane	А	15 000 €	10 000 €
BITSCH Valérie	В	10 000 €	8 000 €
FISCHER Gilles	В	10 000 €	8 000 €
GILBERT Virginie	В	10 000 €	8 000 €
HALET Jérèmy	В	10 000 €	8 000 €
HALLUIN Mickaël	В	10 000 €	8 000 €
JEANTET Alexandre	В	10 000 €	8 000 €

Nom et prénom des agents	Catégorie	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
MONIN Annie	В	10 000 €	8 000 €
RIEDINGER Pascale	В	10 000 €	8 000 €
SCHIBENY Katia	В	10 000 €	8 000 €
SPAETY Philippe	В	10 000 €	8 000 €
WERDERER Jean-Christophe	В	10 000 €	8 000 €
WUHRLIN Patrick	В	10 000 €	8 000 €
OSTIC Sabrina	С	2 000 €	2 000 €

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 1 000 € aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Catégorie
BERNHARD Estelle	В
BORBOTTI Lucie	В
DAESSLE Sébastien	В
DALBIN Lionel	В
GAUTHIER Brigitte	В
GIORGINI Catherine	В
HOAREAU Claudine	В
LOFFLER Brigitte	В
SZKUDLARECK Daniel	В
VISCARDI Chantal	В

Article 3

La présente décision de délégation prend effet au 1^{er} septembre 2017 et abroge celle en date du 1^{er} septembre 2016.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux du service où exercent ces agents délégataires.

Fait le 28 août 2017

signé

Jean-François KRAFT Administrateur Général des Finances Publiques

delctx_edr_20170901 2/2



Arrêté relatif à la désignation du conciliateur fiscal des services de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin;

Vu l'instruction du 12 juillet 2012 de la direction générale des finances publiques portant organisation de la mission conciliateur ;

ARRETE:

Article 1er

Monsieur Christophe DUCHENE, administrateur des finances publiques, est désigné conciliateur fiscal du département du Haut-Rhin.

Article 2

Sont désignés, à compter du 1^{er} septembre 2017, conciliateurs fiscaux adjoints du département du Haut-Rhin :

- M. Gilles LALLEMAND, administrateur des finances publiques adjoint ;
- Mme Jocelyne ROUX, inspectrice principale des finances publiques ;
- M. Philippe DUTHEIL, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques.

Fait le 28 août 2017

signé

Jean-François KRAFT
Administrateur général des Finances publiques
Directeur départemental de la DDFiP du Haut-Rhin



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

SERVICES DE DIRECTION

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant di verses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif au x services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à **M. DUCHENE Christophe**, administrateur des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant :

3° les décisions prises sur les demandes contentieu ses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, **sans limitation de montant** ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions por tant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la** limite de 200 000 €:

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, **dans la limite de 305 000 €**;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, **sans limitation de montant** ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.



13a-DelCtxDIR 20170901 1/3

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. LALLEMAND Gilles, administrateur des finances publiques adjoint, à Mme ROUX Jocelyne, inspectrice principale des finances publiques et à Mme BOONE Sandrine, inspectrice principale des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **sans limitation de montant** ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant :

3° les décisions prises sur les demandes contentieu ses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, **sans limitation de montant** ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions por tant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 200 000 €**;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, **dans la limite de 305 000 €**;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, **sans limitation de montant** ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 3

Délégation de signature est donnée à **M. DUTHEIL Philippe**, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques, et à **Mme CARTERON Marie-Dominique**, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **dans la limite de 200 000 €**;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, **sans limitation de montant** :

3° les décisions prises sur les demandes contentieu ses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, **sans limitation de montant** ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions por tant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 100 000 €**;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, **dans la limite de 305 000 €**;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

13a-DelCtxDIR 20170901 2/3

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, **sans limitation de montant** ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 4

Délégation de signature est donnée aux agents désignés et dans les limites indiquées ci après, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office,

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions por tant remise, modération, transaction ou rejet,

NOM Prénom	Catégorie	Limite de montant
M. BASTIEN Alain	А	60 000 €
Mme CHARROIS Christelle	Α	60 000 €
Mme DENNEFELD Marie-Dominique	А	60 000 €
Mme MANGEAT Christine	Α	60 000 €
M. MESSIN Eric	А	60 000 €
M. MOINET Vivien	Α	60 000 €
Mme PFISTER Anne	Α	60 000 €
M. PIERRE Stéphane	Α	60 000 €
M. BERNAD Bernard	В	10 000 €
Mme BRAESCH Annette	В	10 000 €
M. SCHWARTZ Emmanuel	В	10 000 €

Article 5

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} septembre 2017 et abroge l'arrêté de délégation de signature pris antérieurement en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour les services de direction.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégataires.

Fait le 28 août 2017

Signé

Jean-François KRAFT Administrateur Général des Finances Publiques

13a-DelCtxDIR_20170901 3/3



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Nom Prénom	Responsables des unités territoriales
KUBLER Philippe DESCAMPS Jean-Pierre KLEIN Martial	Services des Impôts des entreprises (SIE) : Colmar Mulhouse Thann
SAILLARD Pierre BIGOT Hélène KLEIN Anne-Marie LEGRAND Florilène STURM Paul-André Services des Impôts des I	Services des Impôts des particuliers (SIP) : Colmar Guebwiller Mulhouse Plaine Mulhouse Ville Thann particuliers-Services des Impôts des entreprises (SIP-SIE) :
PFERTZEL Pascal MASSOT-STEMMELIN Jacques MARIOT Alain	Altkirch Ribeauvillé Saint-Louis
BEHR Joël SCHIEBER Jacqueline IPPONICH Claude PIQUET-PASQUET Rémi BRAILLON Eric VINCENT Pascal VEILLARD Christine VALENTINI Nathalie BLAISON Annie KERNALEGUEN Jacques SAETTEL Christophe VALENTINI Nathalie (intérim)	Trésoreries: Dannemarie Ensisheim Ferrette Kaysersberg Masevaux Munster Neuf-Brisach Ottmarsheim Rouffach Saint-Amarin Sainte-Marie-aux-mines Sierentz
LOUIS Vincent HARNAY Catherine	Brigades Départementales de Vérifications (BDV): 1ère Brigade départementale de vérifications 2ème Brigade départementale de vérifications
LOUIS Vincent (intérim) KILICOGLU Erhan	Pôles Contrôle Expertise (PCE) : Colmar Mulhouse
SIMARD-ORSINI Christiane	Pôle Contrôle Revenus Patrimoine (PCRP)
TAPPAREL Jordane	Pôle de Recouvrement Spécialisé (PRS)
DIOT Alain	Service Départemental de l'Enregistrement (SDE)
DIDIER Patrick FRANCOIS Christine	Centres des impôts fonciers (CDIF) : Colmar Mulhouse

Cette liste prend effet au 1^{er} septembre 2017.



DELEGATION DE SIGNATURE D'UN RESPONSABLE DE SIP

Le comptable, responsable du SIP de Guebwiller,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à **Mme DITNER Myriam**, Inspectrice , adjointe au responsable du SIP de Guebwiller, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- 6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	maximale des délais de	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
NAIGEON Danièle	inspectrice	15 000 €	15 000 €	12 mois	15 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	maximale des	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHEVALIER Danièle	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
GOMEZ Jean-Pierre	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
POIRE Robert	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
ZINTER Martine	controleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
MARIANI Vincent	contrôleur	2 000 €	4 mois	2 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions	Limite
		contentieuses	des décisions gracieuses
CHEVALIER Danièle	contrôleur	10 000 €	10 000 €
CONROY Frédérique	contrôleur	10 000 €	10 000 €
GODINO Frédérique	contrôleur	10 000 €	10 000 €
GOMEZ Jean-Pierre	contrôleur	10 000 €	10 000 €
POIRE Robert	contrôleur	10 000 €	10 000 €
SOEHNLEN Marie-Odile	contrôleur	10 000 €	10 000 €
STEPHAN Anne	contrôleur	10 000 €	10 000 €
BAECHLE Michèle	agent	2 000 €	-
BALTZINGER Brigitte	agent	2 000 €	-
BARRY Edith	agent	2 000 €	-
BURZIG Bénédicte	agent	2 000 €	-
CAVALLO Marie-Paule	agent	2 000 €	-
COUSY Claude	agent	2 000 €	-
COUSY Tania	agent	2 000 €	-
ESTEBAN Vanessa	agent	2 000 €	-
HERRBACH Agnès	agent	2 000 €	-
WEISSENBERGER Line	agent	2 000 €	-
WURTZ Anais	agent	2 000 €	-

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux du service.

A Guebwiller, le 1er Septembre 2017

Signé

Le comptable, responsable du SIP de Guebwiller, Hélène BIGOT

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS

Le comptable, Anne-Marie KLEIN, responsable du service des impôts des particuliers de Mulhouse Plaine

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257-A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mesdames MULLER Patricia et VANOUTRYVE Corinne, Inspectrices divisionnaires, et GERGAUD Anthony, Inspecteur, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Mulhouse Plaine, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 €;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ciaprès :

EHRET Florence	MACCORIN Elsa
HACHET Sylvain	ROMANN Véronique
JEANNIN Christian	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ciaprès (à l'exception des rejets qui restent de la compétence des agents des finances publics de la catégorie B):

BINGLER Corinne	LAGRAVE Stéphanie	MILLI Véronique
FICHTER Eliane	LAVARELO Frédéric	OESTERLE Ariane
HARYOULI Aziz	MACCORIN Elsa	REMAUD Anthony
HUCHE Patricia	MARY Charlotte	SIOUALA Azzedine
JAQUET Laetitia	MAURER Alexandra	TANTALE Céline

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites, les prises de sûretés (hypothèque légale du Trésor) et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BORBOTTI Antoinette	Contrôleur	1 000€	12 mois	15 000€
FREY Carine	Contrôleur	1 000€	12 mois	15 000€
JAOUEN Stéphanie	Contrôleur	10 000 €	Sans limite	Sans limite
NOEL Corinne	Contrôleur	1 000€	12 mois	15 000€
SCHNEIDER Gérard	Contrôleur	10 000 €	Sans limite	Sans limite
BATMA Ariane	Agent administratif	1 000€	12 mois	15 000€
BILLEY Alain	Agent administratif	1 000€	12 mois	15 000€
GRANGIER Mickaël	Agent administratif	1 000€	12 mois	15 000€
PFLIEGER Laura	Agent administratif	1 000€	12 mois	15 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

En matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale ou d'admission partielle, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses
DREZET Patrick	Contrôleur	10 000 €
HURSTEL Maïlys	Contrôleur	10 000 €
MAUFFREY Pierre	Contrôleur	10 000 €
OBERLE Stéphane	Contrôleur	10 000 €
CARGNINO Stéphane	Agent	2 000 €
FAERBER Emilie	Agent	2 000 €
GAUDIN Martine	Agent	2 000 €
GOUASMIA Raouf	Agent	2 000 €
DANI Lamia	Agent	2 000 €
SICOT Frédéric	Agent	2 000 €
ELASSAAD Fadma	Agent	2 000 €
VERHAGHE Julien	Agent	2 000 €
WAHIZI LEBRETON Julie	Agent	2 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Mulhouse Plaine, SIP de Mulhouse Ville.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux du service.

A Mulhouse, le 1^{er} septembre 2017 Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Signé

KLEIN Anne-Marie



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Le comptable, responsable de la Trésorerie de Kaysersberg.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. CAHEZ Simon, Inspecteur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Kaysersberg, à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 10000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;



4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses		Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GINTERS Laurent	Contrôleur	500 €	12 mois	5000 €
PEREIRA MONTEIRO Karine	Contrôleur	500 €	12 mois	5000 €
JAEGLE-HEINRICH Stéphanie	Agent administratif	100 €	6 mois	1000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du...

A Kaysersberg	Vignoble,	le	1 ^{er}	septembre
2017				

Signé

Le comptable, Responsable de trésorerie, Rémi PIQUET-PASQUET



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

D'UN RESPONSABLE DE CENTRE DES IMPOTS FONCIER

Le responsable du centre des impôts foncier de Colmar,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à

- **Christine FRANCOIS** Inspecteur Divisionnaire, responsable du centre des impôts foncier de Mulhouse, à l'effet de signer :
- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :
- a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Frédéric PIETRZAK	Tristan REY
-------------------	-------------



b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Jean-Luc BIRCKEL	Pierre GIROD	Pascale MEYER
Jean PARIS	Elisabeth LISSE	Cécile GANGLOFF

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Ghislaine BILLON	Marie-Antoinette FREYBURGER	Edith MICHEL
Patricia RIESS	Thomas BACHSCHMIDT	Chantale RAVAUX

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Article 3

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service et publié au recueil des actes administratifs du Haut-Rhin.

A Colmar, le 01er septembre 2017

Le responsable du centre des impôts fonciers,

Signé

Patrick DIDIER



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL D'UN RESPONSABLE DE POLE CONTROLE EXPERTISE

Le responsable du pôle contrôle expertise de Mulhouse,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête:

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

NOM et Prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
MARTIG Aurélie	inspecteur	15 000 €	15 000 €
MIDANJO Rolando	inspecteur	15 000 €	15 000 €
MONIN Véronique	inspecteur	15 000 €	15 000 €
SCHNEIDER Thomas	inspecteur	15 000 €	15 000 €
SIDOT Thierry	inspecteur	15 000 €	15 000 €
THIRIET Claude	inspecteur	15 000 €	15 000 €
THOMAS Dominique	inspecteur	15 000 €	15 000 €
JEANTET Alexandre	contrôleur	10 000 €	10 000 €
ROEDIGER Jerôme	contrôleur	10 000 €	10 000 €
SCHREIBER Astride	contrôleur	10 000 €	10 000 €
TRUTT Christelle	contrôleur	10 000 €	10 000 €



Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service et publié au Recueil des actes administratifs du Haut-Rhin.

à MULHOUSE, le 30 août 2017,

Signé

Le Responsable du pôle contrôle expertise de Mulhouse,

Erhan KILICOGLU



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

D'UN RESPONSABLE DE POLE CONTROLE REVENUS PATRIMOINE

Le responsable du pôle contrôle revenus patrimoine de Mulhouse,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :
- a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

DARVIN Alain	FUCHS Emmanuel	FIORANI Michèle
GATIEN Pierre	HANNAUER Marie	NEFF Christophe
PERRIN Jean-Marc	VAIVA Claude	

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BICKEL Jocelyne	CHERI DIT LENAULT Sylvain	GOYOT Isabelle
HAFFNER Philippe	KISTLER Elizabeth	SCHUBNEL Annick
SOYER Jérôme	STRICH Carmen	VAIVA Isabelle



2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom	
		·	
BICKEL Jocelyne	CHERI DIT LENAULT Sylvain	DARVIN Alain	
FIORANI Michèle	FUCHS Emmanuel	GATIEN Pierre	
PERRIN Jean-Marc	VAIVA Claude	VAIVA Claude	
GOYOT Isabelle	HAFFNER Philippe	HANNAUER Marie	
KISTLER Elizabeth	NEFF Christophe	SCHUBNEL Annick	
SOYER Jérôme	STRICH Carmen	VAIVA Isabelle	

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service et publié au recueil des actes administratifs du Haut-Rhin.

A Mulhouse, le ..24/08/2017.....,

Signé

La responsable du pôle contrôle revenus patrimoine de Mulhouse :

Prénom NOM : Christiane SIMARD-ORSINI Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

D'UN RESPONSABLE DE BRIGADE DEPARTEMENTALE DE VERIFICATIONS

Le responsable de la 1^{ère} brigade départementale de vérifications de Colmar,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant di verses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif au x services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, le s décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :
- a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Altinok Sébastien	Helias Dominique	Lind Hervé
Meyer Cathy	Ruch Gaëlle	Albrecht Fabienne
Caverot Grégory	Lhubert Jean-Claude	Simoni Patrick

2°) sans limitation de montant, les documents néces saires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Altinok Sébastien	Helias Dominique	Lind Hervé
Meyer Cathy	Ruch Gaëlle	Albrecht Fabienne
Caverot Grégory	Lhubert Jean-Claude	Simoni Patrick

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service et publié au recueil des actes administratif du département du Haut-Rhin.

A Colmar, le 1er septembre 2017 Le responsable de la 1^{ère} brigade départementale de vérifications,

signé

Vincent LOUIS Inspecteur principal des Finances publiques



PREFET DU HAUT-RHIN

ARRÊTÉ

PORTANT ORGANISATION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le décret n° 92-604 modifié du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est,

VU l'arrêté ministériel du 26 avril 2016 nommant Madame Brigitte LUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin,

VU la circulaire ministérielle du 10/05/91 relative au renouveau du service public - organisation de l'inspection des ICPE,

VU l'instruction du ministère chargé de l'environnement en date du 11 février 2005 relative à la coordination de l'inspection des installations classées en région,

VU l'instruction du ministère chargé de l'environnement en date du 21 mai 2010 relative au commissionnement et à l'assermentation des inspecteurs des installations classées,

VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2015 portant organisation générale de l'inspection des installations classées dans le département du Haut-Rhin,

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est et de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er}: La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est est chargée, sous l'autorité du préfet, de l'organisation et de la coordination de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement dans le département du Haut-Rhin.

Article 2: Assistée des agents de sa direction nommés dans les conditions définies à l'article 4 du présent arrêté, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est assure, dans le département du Haut-Rhin, l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement autres que celles citées à l'article 3.

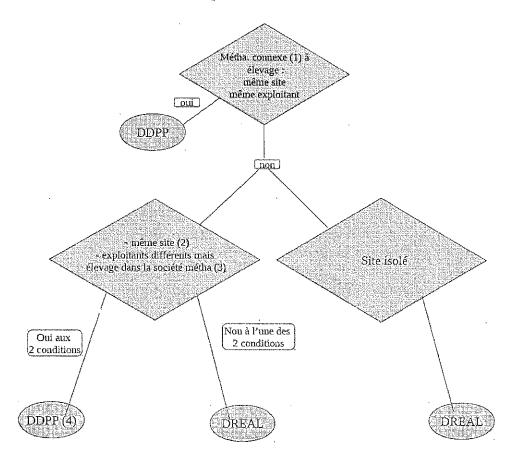
Article 3: Assistée des agents de sa direction nommés dans les conditions définies à l'article 4 du présent arrêté, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin assure l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement figurant dans la nomenclature sous les rubriques suivantes :

- 2101 élevage, transit, vente de bovins
- 2102 (et 3660) élevage, vente, transit de porcs
- 2110 élevage, transit, vente de lapins
- 2111 (et 3660) élevage, vente de volailles
- 2112 couvoirs
- 2113 élevage, vente, transit d'animaux carnassiers à fourrure
- 2120 élevage, vente, transit de chiens
- 2130 piscicultures
- 2140 présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques
- 2150 verminières ou diptères
- 2171 dépôts de fumiers, engrais et supports de cultures (à base de sous produits animaux exclusivement)
- 2210 (et 3641) abattage d'animaux
- 2221 (et 3642), préparation de produits alimentaire d'origine animale, y compris si elle est exercée dans un supermarché (moyennes et grandes surfaces)
- 2730 (et 3650), traitement des sous-produits d'origine animale
- 2731 dépôt de sous-produits d'origine animale
- 2740 incinération de cadavres d'animaux de compagnie
- 2751 stations d'épuration collective de déjections animales
- 2752 stations d'épuration mixte si l'établissement contributeur est suivi, au titre des installations classées, par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.
- 2781 (et 3532), méthanisation: pour les installations situées (i) sur le même site d'un élevage, et (ii) exploitées par une société constituée de plusieurs exploitants comprenant l'éleveur (voir logigramme en annexe 1).

En vertu du principe d'unicité de l'inspection des installations classées par site, pour toutes les activités qui y sont exercées, la DDCSPP assure, dans les mêmes conditions, l'inspection de

Annexe 1: répartition méthanisation (article 3)

Répartition méthanisation



^{(1):} connexe au sens ICPE.

^{(2) :} même site : proximité géographique. A traduire par : si l'exploitant élevage et méthaniseur était le même, alors les installations seraient connexes au sens ICPE.

^{(3) :} exploitants différents : par exemple pour l'élevage : un GAEC ou une EARL ou une personne physique (éleveur) et pour le méthaniseur : une SAS ou une SARL . L'éleveur est partie prenante du méthaniseur avec d'autres : association d'éleveurs, autres exploitants agricoles, des agro-industries, des collectivités ... qui apportent des intrants en complément.

^{(4) :} DDPP si les deux conditions sont simultanément respectées, compte tenu des précisions cidessus, sinon DREAL. Des cas particuliers peuvent faire l'objet d'arbitrages spécifiques.

toutes les installations du site dont l'activité principale relève des rubriques sus-visées, y compris les installations relevant d'autres rubriques. Pour ce faire, elle bénéficie, le cas échéant, de l'appui des agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est.

Par exception à l'alinéa précédent, dans les supermarchés (moyennes et grandes surfaces), la DREAL et la DD(CS)PP interviennent selon leurs champs de compétences respectifs définis par référence à la nomenclature figurant au présent article.

Le préfet peut déroger en tant que de besoin aux règles du présent article, notamment pour assurer la continuité des missions de l'inspection sur le territoire, en confiant des missions aux inspecteurs de la DD(CS)PP d'un département voisin, ou à la DREAL.

Article 4: En application des articles R 514-2 et R 514-3 du code de l'environnement, les inspecteurs des installations classées sont des cadres techniques affectés à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est ou à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin. Ils sont nommés par arrêté signé du ministre chargé des installations classées, sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, et après avis de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin pour les inspecteurs placés sous son autorité.

<u>Article 5</u>: L'arrêté préfectoral du 7 décembre 2015 est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2017. Le présent arrêté entrera en vigueur à cette même date.

Article 6: Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et des services de l'État.

Fait à Colmar, le 2 9 AOUT 2017

Le préfet signé Laurent Touver



PREFECTURE HAUT-RHIN

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2017-DIR-Est-S-68-058

portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau autoroutier national, hors agglomération

A36 bretelle RD430/Guebwiller vers Belfort : travaux de réparation de dispositifs de retenue

Le Préfet du Haut-Rhin Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la voirie routière :

VU le code de justice administrative ;

VU le code de la route;

VU le code pénal ;	
VU le code de procédure pénale ;	

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret N° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 23 août 2016, paru au J.O. du 24 août 2016, portant nomination de M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016;

VU l'arrêté SGAR n° 2014-05 du 1er janvier 2014 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers - Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté n° 2009-18817 en date du 2 juillet 2009 du préfet du département du Haut-Rhin portant réglementation de la circulation au droit des « chantiers courants » sur le réseau routier national, hors agglomération :

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques);

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU les avis du Conseil Départemental du Haut-Rhin en date du 9 juin 2017 et 27 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté;

SUR proposition de Monsieur le Directeur interdépartemental des routes de l'Est,

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIES	A36	
PR + SENS, SECTION	Sens Allemagne vers Belfort, échangeur n°18	
NATURE DES TRAVAUX	Réparation de dégâts au domaine public (glissières de sécurité)	
PÉRIODE	Du lundi 4 au mardi 5 septembre 2017, de 21h00 à 5h00	
SYSTÈME D'EXPLOITATION	Fermeture de la bretelle RD 430 Guebwiller vers A36 Belfort	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	Mise en place et responsabilité : Conseil Départemental Haut-Rhin / ATR Plaine du Rhin / Centre de Soultz	

Article 3

Les travaux seront réalisés conformément au programme ci-dessous :

Date	Localisation	Mesures d'exploitation
	A36	
du lundi 4 au mardi 5 septembre 2017 de 21h00 à 5h00	échangeur n°18 « Mulhouse / Bourtzwiller »	Fermeture de la bretelle RD430 Guebwiller vers A36 Belfort
43 2 m30 4 6m35	sens Allemagne vers Belfort	

Article 4

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques, dans un maximum de 3 jours calendaires après la fin de période initialement prévue. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Article 5

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;

- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire des panneaux autoroutiers à messages variables de la DIR Est.

Article 6

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant à l'article 2 du présent arrêté.

Article 7

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 9

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur interdépartemental des routes – Est, le directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin, le commandant du groupement départemental de gendarmerie du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée pour information à :

Le général commandant de la région militaire de défense Nord-Est,

Le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,

Le président du conseil départemental du Haut-Rhin,

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Haut-Rhin,

Le directeur départemental du service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin,

Le directeur de l'hôpital de Mulhouse responsable du SMUR,

Le directeur de la cellule zonale d'alerte et de coordination routière (CEZACOR),

Le responsable de la cellule juridique de la DIR-Est,

Fait à Colmar, le

0 1 SEP. 2017

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général // (Le WP

le Sous-Préfet de Mulhouse

NOSCHAVANNE

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le Préfet

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).





LE DIRECTEUR DES CENTRES HOSPITALIERS DE COLMAR ET DE GUEBWILLER

- VU le Code de la santé Publique et, notamment, ses articles L6143-7§5, D6143-33, D6143-34 et D6143-35;
- VU l'instruction codificatrice n°00-29-M21 du 1^{er} Janvier 2016, et notamment, le 11° alinéa du chapitre 2 du Tome 3 « Tenue des comptabilités » ;
- VU l'Ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;
- VU l'Ordonnance n°2005-1112 du 1^{er} septembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé :
- VU le Décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé et notamment à l'article D6143-33;
- VU l'Ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la Convention de Direction Commune entre le Centre Hospitalier de Colmar, le Centre Hospitalier de Guebwiller et du Centre Hospitalier de Munster en date du 18 décembre 2015 ;
- VU les arrêts du Centre National de Gestion portant nomination des membres de l'équipe de Direction des Hôpitaux Civils de Colmar, du Centre Hospitalier de Guebwiller et du Centre Hospitalier de Munster;
- VU l'organigramme fonctionnel actualisé entrant en vigueur le 1^{er} Février 2017, organisant par pôles fonctionnels la gestion des Hôpitaux Civils de Colmar;
- VU la convention de mise à disposition d'un directeur d'Hôpital, établie entre les Hôpitaux Civils de Colmar et le Centre Hospitalier de Guebwiller, en date du 25 Janvier 2016 désignant Madame Sarah GRAVELEAU, Directeur Délégué du Centre Hospitalier de Guebwiller.
- VU la décision des Hôpitaux Civils de Colmar en date du 24 Août 2017 portant délégation de signature,
- VU l'information délivrée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Guebwiller,

DECIDE

Article 1:

Délégation de pouvoir est donnée à M. Daniel SCHAEGIS, Adjoint des Cadres Hospitaliers, chargé des services économiques au Centre Hospitalier de Guebwiller, à l'effet d'engager et de liquider les dépenses dans le cadre des attributions réglementaires du comptable matières.

Délégation de signature est donnée à M. Daniel SCHAEGIS, Adjoint des Cadres Hospitaliers, chargé des services économiques au Centre Hospitalier de Guebwiller et placé sous l'autorité de Mme Sarah GRAVELEAU, pour signer en ses lieu et place tous les mémoires, mandats de paiement, titres de recettes, certification de service fait, ainsi que toutes les pièces justificatives jointes à l'appui des mandats et tous les actes relatifs à la gestion administrative des services économiques et logistiques, pour un montant maximum de 30 000 € H.T. et à l'exclusion des marchés publics, contrats et conventions.

Article 2:

Délégation de signature est donnée à Mme Sandra HUSSER, Adjoint des Cadres Hospitaliers, chargée du service Admission – Caisse au Centre Hospitalier de Guebwiller et placée sous l'autorité de Mme Sarah GRAVELEAU, à l'effet d'engager et de recouvrer les recettes concernant la facturation des frais de séjours, la facturation des frais d'hébergement et la facturation des consultations externes.

Article 3:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel FRITZ, Attaché d'Administration Hospitalière, chargé des Ressources Humaines au Centre Hospitalier de Guebwiller, et placé sous l'autorité de Mme Sarah GRAVELEAU, pour signer en ses lieu et place tout Contrat à Durée Déterminée n'excédant pas un mois.

Article 4:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé BARABANT, Cadre Supérieur de Santé au Centre Hospitalier de Guebwiller, et placé sous l'autorité de Mme Sarah GRAVELEAU, pour signer en ses lieu et place tous les documents relatifs à l'organisation des stages (y compris les conventions de stages) prévus dans les cursus de formation, à l'exception des formations organisées dans le cadre des plans de formation médicale et non médicale.

Article 5

La présente délégation annule et remplace la précédente délégation en date du 9 Février 2016 et fera l'objet d'une publicité par voie d'affichage sur les tableaux d'affichage accessibles au public au sein des établissements constituant les Hôpitaux civils de Colmar ainsi qu'au Centre Hospitalier de

Guebwiller et par voie de publication au sein du recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut – Rhin.

Elle est communiquée au Conseil de Surveillance et transmise sans délai au comptable du Centre Hospitalier de Guebwiller.

Article 6:

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés :

- Par recours gracieux exercé auprès de Madame le Directeur des Centres Hospitaliers de Colmar et de Guebwiller,
- Par recours contentieux exercé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 7:

La présente décision annule et remplace la décision du 2 Août 2017.

Colmar le 25 Août 2017, Le Directeur des Centres Hospitaliers de Colmar et de Guebwiller,

Christine FIAT



Centre de Gestion du Haut-Rhin

Fonction Publique Territoriale
22 rue Wilson - 68027 COLMAR Cedex

Tél.: 03 89 20 36 00 - Fax: 03 89 20 36 29 - cdg68@cdg68.fr -

www.cdg68.fr

Arrêté n° 2017/G-79 fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'examen d'**agent de maîtrise territorial** - session 2017

Le Président,

- VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2013.593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- VU l'arrêté du 27 janvier 2000 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- VU l'arrêté n° 2016/G-78 du 4 août 2016 portant ouverture du concours d'agent de maîtrise territorial session 2017 ;
- VU les candidatures enregistrées par le Centre de gestion du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

<u>Art. 1</u>: La liste des candidats admis à concourir à la session 2017 de l'examen donnant accès au grade d'agent de maîtrise territorial est arrêtée comme suit :

ABDELHAK Joris	BAUER Olivier	BOFFY Maxime
ACKER Julien	BAUMANN Christophe	BORNEQUE Emmanuel
ADAM Lionel	BEARD Pierre Loic	BORO Anne Claire
ALEMANY Adrien	BECK Didier	BORRACCINO Antonio
ALFONSO Julien	BECK Grégory	BOTTZECK Renaud
ALVES GONCALVES	BEDEL Jérôme	BOUKHALFA Nadjim
Sébastien	BEHE Nicolas	BOUSSALA Nathalie
ANDRE Arnaud	BEKKIS Nordine	BOUSSALA Samir
ANDREOLLI Adrien	BENDJEDDOU Elie Riad	BOUYAHIA Ahmed
ANSTETT Bruno	BENELKADI Nordine	BRANDT Thibaut
ANTHONY Herve	BENIGNI Jean-Claude	BRAUN Michael
ARNOULT Michaël	BENLAKEHAL Fethi	BRAUN Yannick
ARQUIER Adrien	BENOIT Jeremy	BRIAND Emmanuel
ARRAY Mohamed	BERDOLL Michael	BRIGNON Steve
BAEDER Katia	BERNARD Nathalie	BRISACHER David
BANNWARTH David	BERNHARDT Jean Marc	BRONN Michel
BAREL Pascal	BERTRAND Lionel	BRYL Jonathan
BARRILE Daniel	BICHET Nicolas	BUCKENMEYER Matthieu

BUGA George BUHR Carine BUHREL Eric BURG William BUTSCHER Julien CARMONA Mickael CASPAR Thomas CESUR Sabit CHARLIER Nicolas CHARPIOT Timothée CHIANTELLO Raphaël **CHIPOT Pascal CHRISTE Anthony**

COMBES Nicolas CORREIA Fabrice CRIQUI Thomas DAHI Jihad DAIKER Julien DALIBERT Jeremy DALLA RIVA Samuel DE GRANDIS Hervé **DEJEAN Yannick**

DEL NEGRO Laurent

DESNEUX Nicolas

DEVIENNE Ludovic DIDIER Gontran DIEBOLD Fabrice DIETZ Romain DOPPLER Yann DRENSS Michel DRENTEL Arnaud DROLL Grégoire **DUCHENE Sébastien EBNER Sylvestre**

EHRENBOGEN Valentin

EICHHORN Denis EME Herve **ERBRECH Eric ERDINGER Emmanuel**

ECK Mike

ERNWEIN Mathieu FATAH Rachid FAUQUET Jonathan FERREIRA GOMES Jean-

Baptiste

FERREIRA GOMES Priscilla

FINCK Nicolas FINDELI Sandrine FISCHBACH Frédéric **FISCHER Antoine FRANCK Sylvain FRITZ Julien**

FROMAGEAT Jean **GALARME Ludovic GALLAND Baptiste GASSER Christian GAUSS Cédric**

GAUTIER Christophe GLASSER Jeremy GOLITIN Didier **GOMEZ Roberto GRADWOHL** Benjamin

GRAFF Serge GRIMONT Bertrand GROSS Manuel GUDE Sébastien GUEPRATTE Julien GUICHERET Delphin GUILLERME David **GUYOMARCH** Didier HADJ MAKHLOUFI Nordine

HAENEL Eric HAMM Françoise HANN Alain HARSTER Vincent HASSLER Nicolas HAYAF El Housseine

HECKEL Christian HEINTZ Francois HEITZ Fabrice HEITZ Gaetan HEITZ Paul HEITZ Thomas HFLLÉ Marie-Emilie HEMMING Frédéric **HENGY David HERBE Emmanuel HERBERT Arnaud HERR Edouard**

HERTGEN Bertrand HEYBERGER Loïc HICKEL Fabrice HOFF Jean Philippe HOFFMANN Patrick HUGEL Marcel HUMBERT Sandra HUNTZICKER Dominique

HUSSER Damien JACQUES Florence JEAY Yannick JEHL Joffrey **KAEFFER Gilles**

KAHN Nicolas KAPLAN Erol

KEHRES Philippe

KLEIS Samuel

KEITH Jean-Luc **KENNEL Cédric** KHAFFANE Abdelhamid KHALLOUKI Mohamed KINDERSTUTH Yann KLAUSS Jean-Andre **KLEIN Jonathan** KLEIN Sandra

KLENCKLEN Joel KLING David **KOEHL Stéphane KOEHLER Yann KOENIG Mélissa KOHL** Alexandre **KOWALCZYK François** KRIEGER Damien KRIEGER Laurent **KUHN Julien KUPEK Nathalie LAARAIS Hicham** LAI Alexandre **LAMS Patrick** LAUBECHER Caroline

LAZIZI Mostefa **LECHNER Jeremy LEPRINCE** Didier **LEY Richard** L'HÔTE Eric LIEBUNDGUT Dany

LINDECKER Francis LINGNER Frank LITZLER Muriel LOISEAU Yannick LOZE Alexandre LUDWIG Sébastien **LUX Martial**

LYONNET Jonathan MACÉ Gregory **MADAULE Julien MAGNOLIA Marco** MALLE Christophe MARCEL Cyril MARCHAL Stéphanie

MARIE Aurelie MAROTEAUX Jérôme MARTINEZ Jérôme MARX Jonathan MAT Jerome

MAURER Sébastien **MERINO Regis MEYER Julien** MIERZWIAK David MILLIOT Olivier

MISSOUNDIDI-NZINGOULA Destin

MONFORT Marvin MOUSSERON Nicolas MOUTTOU Bernard

MULLER Eric MULLER Loic MULLER Raphaël **MUTSCHLER Sarah NAEGEL Philippe NAVARRO Gilles NEKER Thérèse**

NETH Alexandre SCHAEFFER Bruno **OBRIOT Kevin SCHEER-ALM Lionel SCHIELE Vincent OLITA Alexandre OUADAH Nicolas SCHILDKNECHT Pascal OUAKSSAR Mohamed** SCHMITT Sébastien PARMENTIER Jérôme SCHOTT Joël **PARROTTA Pascal** SCHUPP Cyril **PAUL Nicolas** SCHUPP Jérémy SCHUPP Stéphane PETER Philippe **PFLEGER Emmanuel SEEWALD Nadia** PIEROSARA Nello SERVEAUX Stéphane PITOIS Stéphane **SEVUK Neriman** SIASIA Alfonso **PLAS Carine RAKOTOVAZAHA** SIBERLIN Julien SIMON Maryline **Andriamialy REIMINGER Christian** SIMON Stéphane SINASSAMY Michel REINHARDT Thierry **REMADNIA Samy** SINGER Marc **RENAULT Sébastien** SINIVASSANE Raja **REUTENAUER Pierre SONREL Franck RIEDINGER Lionel**

TUNIZ Frédéric **UBRIG Pascal UMBRECHT Yannick URSPRUNG Mathieu VERONIE** Herve **VETTER Nicolas** VIANA Sergio VIEL Arnaud VILNA Eric **VINCENT** Geraldine VIX Mathieu **VUILLAUME Nicolas WALTER Denis WARIN** Philippe WERNER Marie-Aude WESTERMANN Mathieu **WEYER Thomas** WILD Christophe **SPADI Didier** WINTER-KNECHT Didier SPAETER Marie-Noëlle WINTERSTEIN Christophe SPITZ Jean Yves WUERTZER Mathieu SPITZ William **WURTZ Thomas SPORTES Alexandre** YAHIMI Yohan STADLER Julien **YVANES Fabrice** STANCA Anthony ZFHOUANI Rachid STIMPFLING Dominique ZEIGER Daniel ZEIL Sylvie STREBLER Lionel

TOUSCH William

TROESTLER Jerémy

RISCH Jean-Marc
ROBINET Christophe
ROHFRITSCH Vianney
ROOS OBERLE Jean-Marc
ROYAL Bertrand
RUMMEL Jean-Louis

RIEGERT Christophe

RIEHL Julien

RINK Mikael

RUMMEL Jean-Louis TASCA Frederic
SADOWSKI Cyrille TAYEBI Mohamed
SALA Jean-Michel TOSELLINI Dino
SALA Toni TOUNOUNTI Mehdi

Art. 2 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- transmis aux Présidents du Centre de gestion du Bas-Rhin,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 31 août 2017

ZIMMERMANN Claude

« Signé »

Serge BAESLER Maire de Baltzenheim



Arrêté n° 2017/G-80 modifiant l'arrêté n° 2017/G-63 portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets, des correcteurs et examinateurs de l'examen d'Agent de Maîtrise - session 2017

Le Président,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté du 27 janvier 2000 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- VU l'arrêté n° 2016/G-78 en date du 4 août 2016 portant ouverture de l'examen d'Agent de Maîtrise session 2017 ;
- VU le tirage au sort des représentants du personnel pour les jurys de concours, effectué lors de la séance du 17 novembre 2016 de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C placée auprès du Centre de gestion du Haut-Rhin;
- VU l'arrêté n° 2017/G-63 en date du 14 juin 2017 portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets, des correcteurs et examinateurs de l'examen d'Agent de Maîtrise session 2017;

ARRÊTE

Art. 1: Se rajoutent en tant qu'examinateurs :

M. BADER Bernard Ingénieur ppal – Ville de Wittenheim

M. FELLMANN Christophe Technicien ppal 2^{ème} classe – Ville de Wittelsheim

Mme MATTER-BALP Agnès Maire de Hirtzfelden

Mme MATZ Angélique Adjoint au Maire de Soultzeren

Mme MEDDAD Nadia

Technicienne principale de 2^{ème} classe – Conseil Départemental du

Haut-Rhin

Mme SIEGEL Valérie

Technicienne principale de 2ème classe – Centre de gestion de la

Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort

M. WILLEMANN Michel Président de la Communauté de Communes Sundgau

Art. 2 : Le présent arrêté sera :

- ✓ transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- ✓ transmis au Président du Centre de gestion du Bas-Rhin,
- ✓ publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin,
- ✓ affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 31 août 2017

« Signé »

Serge BAESLER Maire de BALTZENHEIM



Centre de Gestion du Haut-Rhin

Fonction Publique Territoriale
22 rue Wilson - 68027 COLMAR Cedex

Tél.: 03 89 20 36 00 - Fax: 03 89 20 36 29 - cdg68@cdg68.fr -

www.cdg68.fr

Arrêté n° 2017/G-81 fixant la liste des candidats admis à se présenter au concours de Rédacteur territorial - session 2017

Le Président,

- VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et aux cadres d'emploi de la fonction publique ;
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- VU le décret n° 2012-942 du 1er août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté n° 2016/G-94 du 30 novembre 2016 portant ouverture du concours de rédacteur territorial session 2017 ;
- VU les candidatures enregistrées par le Centre de gestion du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Art. 1 : La liste des candidats admis à concourir à la session 2017 du concours externe donnant accès au grade de rédacteur est arrêtée comme suit :

ALVES FARIA GONCALVES	AVEDISSIAN Arnaud
Mélanie	(Andranik)
ANGONNET Laura	AYDIN Necmettin
ANOUCHE Mohamed	AYDIN Sultan
ANSTOTZ Camille	AZZOUZ Karim
ANTUNES Emeline	BABAZADE Sabine
ARABUL Nur	BACH Frederic
ARBOGAST Jérémy	BAEUMLIN Françoise
ATTARD Sophie	BAHRI Sonia
AUDAIN Eva	BAKSI Zeynep
AUJOULAT Jennifer	BALAUD Guillaume
AUNIS Camille	BARBARE Magalie
	BARBIER Amandine
	Mélanie ANGONNET Laura ANOUCHE Mohamed ANSTOTZ Camille ANTUNES Emeline ARABUL Nur ARBOGAST Jérémy ATTARD Sophie AUDAIN Eva AUJOULAT Jennifer

BARKI Perrine BRENGARD Marie-DEBROSSE Hélène **BARROIS Auréline** Stéphanie **DECKER Marina BARROT** Dorothée **BRESSON Florine DEFFONTAINE Charlotte BARTH Geoffrey BRIOIS Maïté DEFLORAINE Valentin** BARTH Frédéric Jean **BRONNER WOLFF Charlotte DEFONTAINE Alexis BAUDIER Amélie BRUNSTEIN David DELEMONTE Anna BAUDOUIN Céline BUGUET Mélissa DELFORGE MARCHAND BAULINET Anais BUHREL Pauline Bastien** BAUMANN Mylène **BULUT Turkan DENISET Thomas BAZIN** Aurelie **BUREL Pauline DENIZOT Nolwenn BECHT Natacha BURG** Aurélia **DESMAIZIERES** Line **BURGER Marine DETAMPLE** Pauline **BECK Arthur**

BECKER Gulseren BURGUN Chloé DEVAUX Sandra BEGARD Caroline BURLA Marie DEVERNAY Claire BEGUE Nathalie **BUSSEMEY Delphine DHOME** Angelique **BEICK Coralie CALISKAN Sakine** DIA Dieynaba **BEILICH Eliane CARMINATI** Laurence **DIAWARA Oumou BEILICH Philippe CAROLO Marie Lucie** DIDIERJEAN Stéphanie **BELAROUCI** Chaimaa **CARTON Fabienne DONADEL Damien BELLE Cecile CARUSO Adeline DOS SANTOS Ronald BENAMAR Chaera CAZORLA Maud DOTT Eléonore CHABOD Aude DOUDECHE Kerim BERNARD** Elise **BERNARD Françoise CHANUT Chloe DRIAI Samira** BERNHARD Mélanie **CHASSIGNEUX Marine DUBAIL Bénédicte**

BERTHO Claude CHEVALIER LAMBOT Alisson DUFLOS Elisabeth
BERTHOD Julie CHEVRIER Coralie DUFOUR David
BERTIN Joanne CHODA Emma DUMONT Charly
BET Virginie CIANCIO Vanessa DUMOULIN Vanessa

DUDAL Cyrielle

CHAUVIN Sévrine

BETTIGNIES Jérémy CLAUSSE Florie EBER Sophie

BERNILLON Mégane

BILLON MarineCLERC ElodieEBERHARDT VirginieBILLOUX CharlèneCLOCHEY AmélieEDARDARI SanaBISCHOFF JustineCOHEN CamilleEGLER Xavier

BITZ Annelaure COINTOT-TCHINA Edwige EHRBURGER Delphine
BLANC Clémence COLIN Elise EICHLER Marie-Odile
BLANCK Thomas CORNEC Sophie EJOUMALE Marie-

BLARY Aurélien COROVIC Emina Florentine

BOEHRER Jessica COSTE Caroline EL KHATAB Rachida
BONGIOVANNI Anne- COUTIER Laure EL MAMOUNI Maria

Charlotte COUVAL Claire ELTGEN Elsa

BONNIAUD Anne CRATERE Robert ELUSUE-BONESTEVE Justine
BORDE Jérôme CRESSIER Pierre-Louis EMONNIN Pierre-Francois

POSSERT Sophio CROUZET Aloyandro ENISMINGER Sandro

BOSSERT Sophie CROUZET Alexandre ENSMINGER Sandra BOSSU Quentin CUNEY Amélie ESCHMANN Mégane **BOUALI** Asma DA SILVA Leslie **FAIVRE Fabrice** DA SILVA Fanny **FARDIN Myriam BOUANAKA** Imane **BOUCHU Emilie DA VEIGA Simon FAYARD Noémie BOUDGOUST Audrey DABO** Bita FAYRAC Hélène **BOUHOURIA** Ghizlane **DAGHOUR** Emilie **FECHTER Laetitia BOUMEGOURA** Yamina **FERNANDEZ Laura DAHLEN Natacha**

BOUNAJAR Karim DALLAVALLE Florence FERTER Thomas
BOUR Dominique DANGELSER Marie FICHT Jennifer
BOYER Véronique DANNER Cécilia FILLIOL Thibaut
BOZTAS Kudret DANOVA Maria FINE Alizée
BRAUN Gautier DE CARVALHO Roxane FISCHER Anne

BRECH Nicolas DEBERDT Marielle FISSIER Agathe
BREGER Vivien DEBES Julien FLICKER Camille

GUILLET Sandrine JOSEPH Morgane **FORLEN Elise FRACHE Coralie GUINCHARD Colline** JOURDANA Melanie JUND Jennifer **FRANZ Jessica GULAY Cynthia GULIYEV** Meral KAPCI Zeliha FRECH Alexandra FRELIGER Anne-Sophie **GULOT** Veronique **KEHAL Sarah FREPPEL Claire GUTH Jeremy KEIGLER** Laetitia FREUDENREICH Anne **GUTHMANN** Caroline **KELLER Vanessa FREY Lucie GUY** Angélique KEMTCHOUM NOUBA **GUYON-GELLIN Sara FREY Elodie** Marie Francette **FRICKERT Marion GUYOT Maëlle** KHENNAOUI Linda FRIEDRICH Christel HADJADJI Mélissa **KIEFFER Charline** KILBURG Noémi **FRIESS Julie HAMMI Vincent** FRITSCH Marjorie **HASNAOU** Kaïna **KILINC Hanife FURSTENBERGER Claire HASSAINE Sabrina** KIRCHGESSNER Fiona **FUSS Sylvia** HASSENFRATZ Eric **KIYINDOU Serge FUSSLER Peggy HAUDOIN** Océane **KLAEYLE Martine GABLE** Aurélie HAUMESSER-NAVARRO KLEIN Anne **GAINNET Emmanuel Pauline** KLEINDIENST Océane **GANDER Stéphanie HEIL Emilie KLEMENT Nadia GANNARD** Amandine **HEIMLICH Alexia** KLINGENMEYER Lucie **GAPPU Laurence HELLEISEN Christiane** KLINGLER Mégane GARACCI Christèle **HENNER Valérie KNAB Camille KONDASINGHE Thilini GARCHERY Séverine HERBST Elodie GAST Morgane HERTFELDER Carine KONE** Aminata **GAUDIN Nicolas HERZOG Alexia KOPP** Samantha **GAUME Béatrice HESS Florian KORCHI Safia GAZZOLI** Julie HINSCHBERGER Laura **KOST** Fmilie **GEBER Roxanne HOARAU Bruno** KOULMANN Raphaël **GENAR Sandrine HOCHSTETTER Elodie KRALJEVIC Megi GENGENWIN Eric HOELTZEL** Aurélien **KRANTZ Allison** KRIBS-BOUICHE Icham **GENIN** Benjamin **HOERTH Catherine GENTY Mélodie HOFFMANN Florence KRITTER Alan GERSPACH Laurie HOLDERBACH Charline KROMER Sylvie GIDEMANN Eva HORY Nathalie KUENEMANN Tamara GINDENSPERGER Thibaut HOTZ Patricia KUENTZ Patricia GIRARDOT Juliette HUCK Sophie KUHN** Oriana **GLESS Charlotte HUFSCHMITT Cindy** KUKER Aurélia **HUND** Amélie **GODOT Aurore** LABDAZI Bouba **GOEPPEL Voahangy** IDINA Magnouréwa **LABIS Marie GOLTRANT Laura IMATITE** Khadidja LACH Stéphane LAFITTE Gwenaelle **GOMBAULD Malika** ISARD Emilie **LAFONT Marie-Laure GORSY Adeline ISRAEL Romain GOUDEY Stéphanie** JACKY Arthur **LAFONT Mathilde GOUPILLEAU Marine** JAEG Eloïse **LAFONT Alexis GRANDHOMME** Benjamin **JAMET Perrine** LAISSUE-LY Evelyne **GRASSI Eloise** JANIN Julie LAMINE Khadija JANTET Laetitia **GRAU Patricia LARDIN Yann GREDNER Doriane JAQUET Marion LATROY Marie**

GRENTZINGER Julien JAUNET Vivien **LAURENT Lucie GRIESSMANN** Julien JEANNINGROS Michèle **LAVILLE Amandine GROS** Corine JEGO Eric **LEBLOND Fanny GROSSI Nicolas** JEHL Laura **LEBLOND** Leslie

LEBRUN Marie-Dominique GUIBELIN Clara JELSCH Lucie **GUIDOLIN** Aurelie JENN Mylène **LEGRAND Mathilde GUILLAN Marie JOFFRIN Pascal LEGRENZI Nicolas GUILLAND** Fabien JOIE Cécile **LEHMANN Virginie LEMAIGNEN Claire GUILLEMAIN Cyrielle** JOLIET Claire

LEMAITRE Marlène **LEMONNIER Claire** LENTZ Célia **LEOCADIE** Céline **LEPERE Sarah LETTIERI** Biagio **LEVY Rivka** LIM Sabine LIPS Stéphanie

LODOVICHETTI Laurine LOIZEAU Marie

LONCHAMP Violaine LOPEZ Océane **LOTT Jonathan LOTTE Laurent LOUVIOT Alice LUDWIG Pauline LUTHRINGER Jeremy MAGALHAES Wilson MAILLOT** Viviane MAISSE Valéry

MAITRE Cathy MAJDANAC Amela MAJI Khadija

MALLET Isabelle **MANET Catherine** MANGANIFLLO Rachel MANGIN Adeline MANIGOLD Claire MANKIKIAN Alice MARC Christelle **MARECHAL Juliette MARGERIE Thomas MARIAN** Ariane

MARTY Laure MASSON Lisa Amandine

MASSON Reine MATHIEU Cynthia

MAZERAND Aurore

MARTIN Justine

MARTIN Mathilde

M'BATNA Ndah-Adiah **MENNOUCHE Stephane** MERCIER Isabelle

MERILLOU Carole MERLIN Cédric MERTZ Elodie METROT Laurine MEYER Anaïs MEYER Geraldine MHAMDI Laetitia

MINICK Fanny MOHAMED BENKADA

Yamine **MOINAUX** Julie MOLINIÉ Mathieu

MILLER Marion

RABIER Camille MOLISANI Laura **MONESI** Sophie **RADZIOCH Aline MONNOT Audrey RAIHANI** Badia **MONTENDON Sarah RAMIHONE** Rija **MOREL** Alexandre **RAMTOHUL Rajeev** MORGENSTERN Céline **RAPP Chantal MORGENTHALER** Perrine **RAPP Elisabeth** MOROSINOTTO Flora

MOSER Serena MUCKENSTURM Laura MULLER Maryne MULLER Stephanie MULLER Yann MULLER Celia MULLER Marie MUNCH Sophie MUSQUET Caroline MUSTER Céline MUZARD Emeline

NAIDJA Hibatou **NDOUM BILEG Daniel**

NAËJUS Diana

Arthur **NESTELHUT Aline NOSIBOR Audrey NOTTER Mélanie** NOWINSKI Katia **NUFFER Claire OBERRIEDER Tony OCAK Basak OUISSI Sarrah OURY Fleur OZTURK Savimé PACCOUD Servane PALLOIS Tiffanie PARREAUX Lisa**

PARRILLA Emmanuelle PAYEN Rony PECCAVY Yohan PELLERIN Armelle PERROT Zoé **PETER Martial**

PARREIRA Michel

PETIT Stéphanie PHILIBERT DIT JAIME Célia PICARD Angélique PILLERI Catherine **PIONA Robert**

PIROLLEY Alix PLAGNE Sophie POLITO Sarah POTIER Lionel PRÊCHEUR Laura PRESCOTT Sandrine PRESUTTI Sabrina

PROMPICAI Cynthia PRZYBYLSKI Alexandre RASAMIMANANA Liva **RAUSCHER Anne-Sophie RAVEY Anne Lise REALINI Marilyne**

REBMANN Odile REDJAIMI Ouassila **REDOUTE Aurelie REEB Cindy REIBEL Dimitri** REICHENBACH Joëlle **REIMUND Muriel REKAT Mounia REMOND Johanna REUTENAUER Morgane RHEIN Grégory**

RICAUD Lucile RICHERT Samantha RICHERT Pauline RICHEZ Valentine RIDFAU Camille **ROBARDET Noemie ROCHE Camille ROESSLER Marine** ROHRBACH Hervé **RONECKER Xavier ROPELE Anthony ROSE Stéphanie ROSEANO Judith ROTH Virginie ROUSSET Aurélie ROUSSEY Cosette ROY Antonine RUEDA Marie-Laure**

RUH Yoann RUNDSTADLER Magali RUNTZ Stéphanie SAANANE Sara SAHI Sofiane **SAHIN Mehmet SAHIN Orhan** SAIDI Myriam SALMI Majda SALVI Alexandra **SAMATE Oumar** SANGLARD-BIENAIME

Dominique SAUTET Marine SAUVAGEOT Edwige SAVELSBERG Emilie SAVOURET Rachel

VERHAEGHE Tiphaine SAYROU Hervé SITTLER Laura SOMPS Mélanie **VERNILLET François SCALVINONI Fanny** SOUILLOT Hélène SCHAAL Angélique VILLARD Karine SCHAEFFER Stephanie **SOYLEMEZ Yasemin VILLAUME Amaury SCHAEFFER Joanne** SPENLÉ Nathalie **VILLEDIEU Myriam SCHEIDECKER Aurelie** SPRECHER Celine **VILMINOT Audrey SCHERLEN Marie-Anne** STEIBLI Sarah VINCENT Frédérique SCHLAFLANG Alix STEINER Alexandre VISENTINI Chloe SCHMITT Mathieu STENGER Pamela VIX Anne-Catherine SCHNEIDER Céline STOEHR Anne-Sara **VOGIN Maeva SCHNEIDER Vincent** STOEHR Aurélia **VOLKRINGER** Mylène SCHNEIDER Bénédicte STOFFELBACH Isabelle VOLLMAR Alexia **SCHNEIDER Marie** STOLL Noémie **WAGNER Emmanuelle SCHNEYDER Fanny** STRENG Matthieu **WAGNER Sandra** SCHOEPFER Jean STROH Christine **WALTER Fabienne** SCHOPP Aurélie **SUCHERAT Pauline WALTER Armelle** SCHREIBER Odile **TARDY Charline WEBER Lauriane SCHTARKMAN** Eglantina **TARDY Marine** WEINSTICH Charline **SCHULER Aline TETART Aline WEISS Christelle** SCHULTIS Cécile **THALMANN Fanny** WEITEL Angelique SCHWAEDERLE Claire THERESINE-AUGUSTINE WETTLING David SCHWARTZ Angélique WEY Angélique Laurence **THEVENOT Cynthia SCHWARTZ** Pauline WILHELM Laura WINÉ Sabine **SCHWING Anne Laure** THIEBO Mélanie **SEBILLE Karine** THOMANN-SIESO Mathieu WISSEN Laetitia SEYTEL Aurélie **THOMAS Jean-Philippe** WITH Lauriane SHALA Alma **TINDAS Mélanie** WITTERSHEIM Corinne SIBON Anne-Marie TIREL-ROHOU Celine WITTMANN Marie **WOLFF** Philippe SIEGEL Inès TRAPPLER Gwendoline SIEGLER Maïté **TRESCH Nicolas WOLFF** Géraldine WUNDERLICH Célia SIGWALT Jeanne TRUONG MINH CHIEU SIMANASSAMIANE Kurvina YAVUZ Selen Emmanuelle SIMLER Floriane TURKI Aurélie ZAEGEL Elodie SIMON Aurèlie **ULM Sophie ZAGMOUT Noura** SIMONET Julie **VACHERAT Vincent ZEHOUANE** Oria SIMONIN Dorothée **VADAM Coralie ZURBACH Sophie** SIOUALA Sarah **VALLADONT Carole**

Art. 2 : La liste des candidats admis à concourir à la session 2017 du concours interne donnant accès au grade de rédacteur est arrêtée comme suit :

VANDEWALLE Nathalie

SITTERLÉ Chloé

ABDELALI Chaouki **ALTHERR Magali** AOUADI Ophélie APPELSHÄUSER Clarisse ABID Amel **AMM Audrey ABRAHAM Sonia** ANAIR Saâida **ARLEN Christelle ACKERMANN** Anne-Aymone **ANDLAUER Olivier ARNOUD Catherine** ANDRÉ Julie **ADOLF Estelle ARNOULD Caroline AFIF Fatima ANDRES Madeleine ARNOULD Audrey AGNUS Sandrine ANDRES Sabrina ATAMNA Nora** AISSAOUI Malika ANDRÈS Jocelyne **AUBERT Sophie ALAVOINE Nelly** ANDZOUANA-VESTE Isidore AUBERT CAMPENET Anne-**ALBERTUS Sabrina ANGELI Coralie** Sophie ANSELME Marie-Pierre ALENTEJANO Amélie **AUBRY Wilfried ALEVEQUE Rachel** ANSTETT Delphine **AUBRY Veronique ALLAOUI** Malika **ANTONY Stéphanie AUGIER Orlane ALLIOT** Emilie ANTZENBERGER Dorothée **AYDIN Selma**

AYMARD Julie-Ludivine AYMONIN Cédric AYRED Fatima AZROU - ISGHI Dalila **BACH Aurélie BACHER Christiane BACHMAIR Sandrine** BADIQUÉ Aurélie **BAEHLER LINDECKER** Audrey **BAGUE Célia BAHL Nathalie BAILLARD Jonathan BALLET Aurore BALMER Olivier BALY Floriane**

BANDERIER Stéphanie **BANNWARTH Stephanie**

BAOUDJ Rachida **BAR Aicha BARATA Juliette BARLEON Béatrice BARNEOUD Sylvie**

BARRIHANE-AARAB Laila

BARTHEL Aurore

BARTHELEMY-BLANC Emilie

BARTHOD Emmanuelle BASLER Deborah

BATHIAS Nathalie BAUDET Charline

BAUER Catherine BAUER Emilie

BAUMER Sylvie

BAUMGAERTNER Delphine **BAZIN-MERLET Cécile BEAUDOUIN Stephanie BECK Anne-Catherine BEDEZ Martine BEGARD Maryline**

BEITES Veronique BEJANNIN Christine BELMOURI Karine **BENATIA Karima**

BEINER Elodie

BEISSER Francis

BENBAKHTA Salima BENGOLD Valérie BENKHALIFA Imad **BENKHELIFA Saida**

BENOIN Audrey BENSLIMENE Nouara BENTAHER Dounia

BENTH Maryse BERAUD Michael

BERG Catherine BERKOUN Marie BERNOLD Carole **BERRA Marie-Laure BERREUR Virginie BESANCON Joelle BETTINGER Laetitia BEUTEL-BRIGNON Fanny**

BEYER Helene BEYS Katia

BIELLMANN Catherine

BIENFAIT Julien BILGER Clélie BILLOD Karine BIRRER Lucile BISCHOFF Isabelle **BLANC** Amandine **BLANCHET Priscillia** BLONDEL Marie Hélène **BNOULBANE Kadija BOCQUENET Stephanie**

BOEGLIN Jean

BOHLINGER Corinne BOHN Nathalie BOILLETOT Valerie BOIROT Christelle BOITEUX Angélique **BONIN Emilie**

BONNAVENTURE Angélique

BONNET Severine BONTEMS Laurence BORDE Jérôme

BORGHETTI Jessica BORNOT Vincent

BOSCO Emilie **BOSQUE Olivier**

BOSSART Marie France BOSSERT Amélie BOUCHARD Carmela

BOUCHET Fabienne

BOUDIER Sylvie BOUDJEMA Séverine BOUHADJELA Sabrina BOUHOUILAA Halima BOUKHADRA Anne Marie **BOULABIZA Sabrina**

BOURAHLI Zohra **BOURASS Neidjate BOURE Lydia**

BOUREAU Carole BOURGEOIS Celine BOURQUARD Claire BOURREAU Aurélie

BOUTEILLER Myriam BOUTON Julie BOYLE Colman

BRAESCH Davina BRANDTNER Géraldine BRANTHOME Cathie

BREBION Laure

BREFI Julie BREMOND Sylvie

BRENGARD Matthieu BRENOT Sylvie

BRETON Adrien BREUILLARD Isabelle **BREVET Sophie BREY Véronique BRICE Sonia BRICKA Violeta**

BRIGNOLI Gaëlle **BRINGUEZ** Aurélie **BROCARD Maud BRODAT Coralie BRODBECK Carole BROGLIN Nora BROGLY Delphine**

BRUBACH Céline BRUILLOT Anne BRULANT Jean BRUM Anne BRUN Anne BRUNNER Magalie BRUNNER Nicolas

BRONNER Fanny

BRUZZI Stéphanie BRYNAERT Delphine **BUCH Brigitte**

BUCHHOLZER Fabienne

BUNNER Céline

BUNTSCHU Marie-Claude

BURDLOFF Thania **BURGARD Christelle BURGER Climène BURGUN Pascal BURR Christine BURSTERT Marika CAMURCU Zeynep CANET Blandine CAO** Angelique **CAODURO Martine**

CARABALLO Celine CARATELLA Alexia CARDON Yann CARDOT Karen CARON Sophie CAVALERI Angelo **CAVALOTTI Sandrine**

CAYLA Laetitia CEFIS Patricia CHAFIK Bouchra CHAON Nathalie

CHARBONNIER Fabienne CHARIFI Rajae

CHARLET Christine CHARNAY Aurélie **CHATAIGNER Pascale** CHATEAU Nathalie
CHAUVILLE Stephanie
CHAUVIN Karine
CHAUVIN Tifenn
CHAVANON Lise
CHELGHAM Linda
CHERUBIN David

CHEVALLEREAU Stephanie CHEVARIN Magali CHEVROTON Fanny CHIKHI Nezha

CHILARD-BAUDRY Nathalie

CHIPPEAUX Sabrina CHRETIEN Dorothée CHRISTEN Fanny CHRISTOPHE Karine

CHTIBI Sayda
CIM Canan
CLASS Olivier
CLÉMENT Isabelle
CLERC Muriel
CLERC Sylvie
CLODORE Séverine
COCHENER Valérie
COELSCH Doris

COEUDEVEZ NORBERT Guy

Jocelin

COGET Domitille COGHETTO Floriane COLLIGNON Sylvie CONFAIS Anne CONSTANTIN Aurélie

CONVERT Alexandra COQUARD Marie-Odile CORTONE D'AMORE Souad

COSTE Ludivine COTTET Celine

COTTET-EMARD Sylvie

COUSIN Céline
CRISAFULLI Carmela
CUENEY Evelyne
CUISSOT Valerie
CUQUEMELLE Elise
CUSEY Frédérique
DAG Aicha
DALANZY Sophie

DALLER Dominique
DANGERARD Emmanuelle
DANNENHOFFER Cindy

DAVID Carine DAVID Stephen

DAWOONAUTH Precilla
DE BREM Ingrid
DE LATTIN Christine
DE OLIVEIRA Aurelia
DE OLIVEIRA Katia

DEBITTE Patrick
DEBLAY Amandine
DEBRAY Aurélie
DECOURBEZ Diane
DEDIEU Aurélie
DEGERMANN Agnès
DEHAYE Anne
DEISZ Gregory

DELLA BIANCA Alexandrine DELMOTTE Elie DELOYE Frédéric DELPORTE Emmanuelle DEMOULIN Christine

DELANGLE Amélie

DENIS Emilie
DEPARIS Aurélie
DEPARIS Murielle
DEPLANTE Vanessa
DESMURS Céline
DESVAUX Myriam
DEUTSCHMANN Laetitia
DEVAUX Estelle

DI ADAMO Carine
DIDIER Pascal
DIEBOLT Pascale
DIEMERT Audrey
DIEMERT Marie-Line
DIENG Adeline
DIETH Caroline
DIETSCH Hélène
DILLMANN Nathalie
DIOP Ndèye Aissatou
DIREZ Claire

DIRIAN Anna
DISS Hajiba
DIZIN Severine
DJAOUT Bahia
DJERBAH Enisa
DOBARIA Vanessa
DOERFLINGER David
DOGOR Elodie
DOIGNIES Amélie
DOLLE Julie
DOMINIAK Nathalie

DOMINIAK Nathalie
DONAS Claire
DOPPLER Ludivine
DORIOT David
DORSCH Sophie
DORSCHNER Marie
DOS SANTOS Corinne
DOSCH Caroline

DOSCH Corinne
DOSCH Caroline
DOSSMANN Raymonde
DOURRET Sophie
DOUSSEAU Christelle
DREYER Christelle
DUBOIS Christelle

DUBOZ Caroline
DUCHIRON Jonathan
DUFOUR Déborah
DUFOURNET Celine
DUMETIER Corinne
DUPONT Clement
DURA Philippe
DURAND Julien
DURAND Jonathan
DUTREUIL Marion
DUVAL Nathalie
DUVERNOIS Gaëlle
DUVIVIER Frédérique
EBERLE Murielle
ECARNOT Laurence
ECK Thomas

ECK Thomas EHLES Virginie EL HOUDAIBI Adaile **EL OMRI Souad EL RHAZ Chahrazed ELISABETH Isabelle ELKERIA Virginie ERCIN Özlem ERHARD Céline ERHOLD Maud ESCORIZA** Pascale **ETTLIN Nathalie EVARISTO** Angela **FACCHI Nathalie FAECHTIG Monique** FAHR Michaëla **FAIVRE Sonia FAIVRE Floriane FAIVRE-PICON Mickael**

FAIVRE-PICON Mickae
FARRUGIA Maryline
FARZAN Adita
FASSEL Paméla
FASSEL Frederic
FAUGERAS Chloé
FAULHABER Céline
FAUSTINO Chantal
FAVEREAUX Sandrine
FAZERLET Marie
FEDDA Yamina
FEIG Caroline
FERMBACH Magali
FERNANDEZ Sylvie
FERNANDEZ Laetitia
FERNANDEZ Aurélie

FIETIER Isabelle FIGUEIRA Emilie FILIPP Aurore FLAJEOLET Karine FLECHER Marilyn

FERREUX Elisabeth

FIAND Peggy

FICHET Laetitia

GENSBITTEL Sandrine GUILLEMAIN Stephanie FLICK Céline FLODERER Marie-Cécile **GEORGES Nathalie GUINCHARD OZANON FOINARD** Laurence **GERBER JUAN Stéphanie** Martine **FONNE Francois GEYER Estelle GUYEN Chantal FONNE** Regine GHACHI Hélène **HAAS Sandra FORIEN Elisabeth** GIBEY Marie-Hélène **HADJALI** Dina **FORT Gilles GIBO** Sophie **HAEFELE Sabina FOURNIER Aurélie GIESSLER Cedric HAEGELEN-SENEGAS GIGOUT Julie** FRACCHIOLLA Fabio Nathalie **GILLET Valerie FRANCK Fatma HAESSIG Gaby FREIBURGER Agnes GILLIG Celine HAESSIG Anne-Catherine FREITAS Christelle GIRARD Muriel HALTER Laurent FREY Catherine GIRARD Fabienne HAMADI** Celine FRIANT Isabelle **GIRARDEY Térésa HAMEL** Anissa GIRARDIN Bénédicte **HAMM** Pascaline **FRIEH Monique GIRARDOT Anabel HAMMANE** Fatima FRIEH Katia **FRIES Marie-Eve GIRARDOT Muriel HAMMER Carole FRIESE Muriel GIRARDOT Julie HAMMOU AMAR Monia FRIEZ Katia GIRAUD Martine HANOT Maude FRIOT Sylvie GIRAUD Sophie HARTER Myriam** FROEHLY-SAULNIER Lucie GIROD Frédérique **HARTMANN** Brigitte FROELIGER Emmanuelle **GIROLT Franck HASELMEIER Marie** FROHN Christelle GLASSER Mélanie **HAUTECOEUR Sara** FROTTE Angélique **GLENAT Clarisse HAXAIRE** Johanne **FULLHARDT Sophie GODOY** Nathalie **HAYAF Btissam FUMEY Patricia GOERGER** Aurelie **HEBTING** Danièle **FUSS Laurence GONNET Agnes HFDIA** Amele **FUTTERER Elise GONZALEZ Christelle HEIDEYER Valerie GABARRA Christelle GRANDJEAN Laetitia HEIM Arnaud GAEL-DOBERSEK Virginie GRANDMOUGIN Aude HEINRICH Virginie GAILLY Christine GRAPPIN Nathalie HEINRICH Valérie GALLAND** Julie **GRASS Florence HEJOAKA Jocelyne** GALLAUZIAUX Céline **GREGOIRE Elodie HELLBOURG** Caroline **GALLI** Denis **GREMILLET Delphine HELMRICH Christelle GALMICHE Audrey GRESSEL Rachelle HENGY Sébastien GALMICHE-GREUZAT Julian HENRIET Marielle GRILLET Joëlle HENROTTE Céline** VANCAUWENBERGE Céline **GANGLOFF** Anne **GRISLIN Céline HENRY-BONESTEVE GANGLOFF** Nathalie **GRISS Vanessa** Christelle **GANGLOFF Muriel GRONDIN Natacha HERBEIN Nadine GARCIA Christelle GROSCLAUDE** Gaelle **HERBUVAUX Nicole** GRUSSENMEYER Stéphanie **HERNANDEZ** Vanessa **GARNIER Marilyn GARNIER Anne GSTALTER Virginie HERTWECK Maxime GARRIDO** Nathalie **GUELAI** Rachida **HERZOG** Philippe **GASCHY Stephanie GUEMMOUR** Halifa **HETZEL Géraldine GATINOIS Stéphanie GUENAL Sonia HEUBERGER Sylvie** GAUDILLIER Hélène **GUENARD** Anasthasie **HIEBEL Sophie GAUDIN Valérie GUENARD Jenny** HIRTH Christophe **GAUDREE-WALDNER GUERET Bénédicte HOARAU** Muriel Mélanie **GUERRAM Emilie HOCHSTETTER Gaëlle GAUPP Marion GUIDEZ Céline HOEHN Arnaud GAUSS Michel-Ange GUIGAL Mireille HOERLE** Catherine **GAUTIER Christophe GUIGUE** Julie **HOERMANN Patricia GEBHARD Aurélie GUILBOT-HELLARD Celia HOFFSCHNEIDER Aline GELDREICH Jessica GUILLARD Jean-François** HORRENBERGER Jean-**GENAY Cecile GUILLAUME Coralie Nicolas**

GUILLAUME Elise

GENE Maggy

HORY Danielle

HOULLE Marjorie JUND Laurence LALE Ferya **HOUSAY Caroline** JUNG Céline LAMIER Jérôme LAMMOUCHI Caroline **HOUZE Charlene** JUNGBLUTH Stéphanie **HUBER Véronique KAATZ Florence** LAMOOT Sophie **HUCK Aurélie KAMMER Corinne LAMRINI** Hafida **HUDRY Christine** KARST Isabelle **LANCIEN Nathalie HUDRY** Marilyne KASSI Klara LANG Virginie **HUET Nathalie KASTEL Marion** LANGLAIS Aurelie KATUMBA Virginie LANGOWSKI Christelle **HUG Sandra HUMBERT Karine KAYA Avse** LANSUCKI Christelle **HUMBEY Christelle KELLER Sabrina LAQUIT Murielle HUMBRECHT** Anaïs **KEMPF** Nadine LARIBI Stéphanie **HUNTZICKER** Emilie **KENCKER Sandra** LASSERON Estelle

HUTIN Caroline KHALES Sabiha LAUFFENBURGER Monique

LATRA Fabrice

IDA Aude KHAOUA Habiba **LAVIER Elodie** ILLANA Angèle KIBLER Vincenza LAVRY Julie LAZARUS Amélie **ILTIS Katia** KIEFFER Laetitia **INGRASSIA** Virginie KILKA Evelyne LE GOURIFF Gisèle **IPPOLITO Sandra** KLEIBER Géraldine **LECLERC Christine** ISAIJA Claire KLEIBER Anne-Pia LEFEVRE Favele

KERN Muriel

HUSS Nicolas

ITTY Claire KLEIN Frederique LEGENDRE Anne-Sophie

JACOB Laurence KLEIN Virginie **LEGRAS Sandrine JACOB Manon** KLEIN METZGER Nathalie **LEHALLE Cyrielle** JACQUES Stéphanie KLEINMANN Régine **LEHMANN Cathie JACQUET Muriel** KLINGLER Chantal **LEIPELT Laurent** JACQUIN Patrick KLIPFEL Angélique **LEISER Monique** JACQUIN Annie **KLOTZ Matthieu LEJEUNE Aude** JACQUOT Annick KLUMB Régine **LELEU Sandra JACQUOT Marie Christine KOC Filiz LENOIR Adeline KOCHER Caroline** JACSON Michaël LENTZ Chloé

JAEHNEL Sybille **KOEHL Audrey LESAVRE** Jacqueline JAFFRE Adele **KOEHL Bénédicte** LESKOVAR Christine JANDER Christelle **KOESSLER Michele LEVANG Christelle** LICHTLE Rachel **JANON Sandrine KOKMEN** Diannate **JANOTY Soizick** KOLB BILGER Véronique LIDIN Camille **KORKMAZ Dilek** LIEBER Tatiana **JASMIN Nathalie** JDNOUR Samira **KORNMANN** Aurelie LIEVRE Sandrine JEANCLER Vincent **KOSSYFIDOU Domna** LIMON Michèle JEANJEAN Marielle **KOUZMIN GUAUS Marielle** LINCK Audrev

JEANNIN Cindy KRACK Agnès LINDER Amandine
JEANNINGROS Marie KRYLOFF Aurélie LINS Lydia
JEANNINGROS Aurore KUEHN Isabelle LION Anaïs

JEANNOT Stephanie KUHN Cindy LJUBISAVLJEVIC Nathalie

JEHL Rachel **KUHN Nicolas** LOCATELLI Fabrice **JESUS Sophie KUHN Monique** LOEBER Natacha JEUNE Océane **KUPPEK Catherine** LOF Marie-Joëlle LAÂBID Valérie JHAN Marlyse **LOGEL Vittoria** JOERGER Stéphanie LABE Virginie **LOGIE Virginie** JOSEPHINE Wendy LABOUREY Isabelle LOIGEROT Natacha JOUET Magali **LACROIX Annick** LOMBARD Carine JOUFFROY Amélie LACROUX Natacha LONCHAMPT Valérie JOURDAS Anaïs LONGOBARDI Corinne LADOUANI Fadila JUDLIN Stephanie **LAEMMEL Nadia LUCAS Christelle** JUILLOT Eve LAFIN Sylvie **LUDWIG Muriel JULIEN Matthias LAGARDE** Marie LUDWIG Noémie JUNCKER Nadine LAGEL Mélissa **LUFT** Patricia

LUTCHMANEN Edwige MEILLER Caroline MULLENBACH Virginie **LUTZ Fabrice** MEOTTI Christelle **MULLER Céline LUTZELSCHWAB** Delphine MERBOUCHE Mauricette **MULLER Béatrice** MAAS Cedric MERCET Christelle **MULLER Betty** MABOUNGOU Ludovic MERCIER Rachel **MULLER Berthe** MACANDA Marilyne MERCIER Elodie **MULLER Estelle MACHACEK Chantal MERCK David MULLER Lolita** MACHIN Céline MERCKLING Nathalie MULLER Géraldine MERDA Stéphanie **MACHTOUNE** Nassera **MULLER Coline MACQUET** Amandine MERKLEN Isabelle **MULLER Audrey MADALLA Laurence** MERLETTE Christophe **MULLOT Aurélie** MADEC Valérie **MERLIN** Veronique **MULTON Myriam MUNCH Sabine MADOUI Saïd MESAS Lise MAERKY Delphine MEULI** Isabelle **MUNCH Muriel** MAETZ Isabelle MEYER Stéphanie **MUTSCHLER Christine MAGNIN Aline MEYER Florence MUZELLE** Catherine MAGNOLIA Eléna **MEYER Vanessa MYOTTE Charline MAGONI Katy MEYER Delphine NACHIN** Carine MAHLER Valerie **MEYER Christelle NAEGELEN Laurence** MAILLARD-SALIN Isabelle MEYER Magali NAGAMOOTOO Madvee **MAINPIN Fanchon MEYNADIER Stephanie NALLINO** Isabelle MAIO Christelle MICHEL Virginie NARBOUX Gaëlle **MAIRE Séverine** MICHEL Elise NAUD Véronique MAIROT Valérie MICHELIN Nathalie NDOUM WAGNER Aline **MALDONADO** Carole MILLE Bérangère **NEEL Myriam MANDIGON** Christophe MILLER Anne-Elisabeth **NEUHAUSER Martine** MANFREDI Aurelie MILLHOUSE Fanny **NEYNER Céline** MANGANONI Christophe **MILLOT** Emilie **NGUYEN Virginie** MANTOVANI Sylvie MILLOUX Valérie **NICOD Sandra** MANZANARES Cécile MINAIRE Christelle NICOLAS Chloé **NICOLAS Brigitte** MARAIN Delphine MINARY Benjamin MARCHAL Frédérique MINGIONI Mélanie NIERENGARTEN Anne MARCHAND Virginie MINNI Angélique NIRRENGARTEN Elisabeth MARINONI Delphine MIRO Sandra **NOEL Julien** MARQUART Alexandre MIRO Magali **NOURA CHOUAIBI Noura MARTEEL Corinne** MIROCHA Anna **NOYER Fabienne** MARTIN Amélie MITRE Cathy **NUFFER Marie-Dominique MARTIN** Laetitia **MOGENY Carole OBERLE Laetitia MARTIN** Celine **MOIROD** Julie **OBRINGER Christine** MARTINEZ Sophie **MOKRANI** Malika **OED Christelle** MARTINEZ Florence **MOLLE Florence OMASTA Sylviane MARTINEZ Laurence MONITOR Celine OUGIER Marie-Christine** MARXER Angélique **MONNET Chantal OUYI** Leila MASTROIANNI Gwenaelle **MONNIER Céline PACHOD Laurence** MATHEY Nicole **MONTEROSSO** Letizia **PAGET Lydia MATHIA** Laetitia **MOREL Julie PALCY Betty** MORINIERE Véronique **PALMIER Celine** MATHIEU Bérengère **PAREDES Ingrid** MATTEL Véronique **MORMIN** Joanna **MATTER Véronique MORVANY** Coralie **PARMENTELOT Myriam MATTIN Delphine MOTSCH Aurore** PARMENTIER Stéphanie MAURER Rébecca **MOTTNER** Isabelle **PARROT Severine** MAURER Angélique **MOUGIN** Magalie **PASSARIN** Catherine **MAY Sonia MOUGIN** Camille **PATE Nancy**

MOUKHLES Amal

MOUSSARD Marie

MOYNAT Magali

MOUTOUEIG Morgane

MAZOUZ Yamina

MEGNASSAN Aun

MAZUR Yoan

MAZZA Jimmy

10/14

PATRIER Lucy

PATRIS Nathalie

PAULUS Angélique

PAWLAK Corinne

PECUNIA IsabelleQUIRIN ChristopheROY SébastienPELLEGRINELLI CelineRAMI Marie-EveROY EmiliePELLETEY MarineRAMIREZ BettyROY Caroline

PERCHET Aline RAMOS FERREIRA Simone ROY-ANDREOLI Catherine
PEREZ Karine RAOULT Elisabeth ROYNETTE Gwenaelle
PEREZ Emmanuelle RAT Sylvie RUDENKO Aurelie
PERRIN Angelique RAYMOND Sophie RUFRA Patrick

PERRIN Maryline REBERT Jannick RUHLMANN Geneviève PERRIN Laetitia REBILLET Celine SABATER Emmanuelle

PERRIN Corinne REGAL Françoise SAHI Laurence **PERRIN Nicolas REIBEL Audrey** SAHIN Recai **PERRON Gael REICHARDT Carine** SAHRAOUI Malik **PERROUSSET Damien REIF Nathalie** SAINTE-ROSE-MARIE-**PERSONENI Sibel REITHER Nathalie SAINTE Audrey RENAULT Sébastien** SALIN Delphine **PERY Catherine PESANTI Karine** REUTHER Stéphanie **SALMI Florence PETER Nathalie REVERCHON Marie** SAMSO Céline SANCHEZ Amelia **PETERLINI Justine REYNAUD Sandrine PETERSCHMITT Sandra RHOR** Isabelle SANDOZ Mélanie

PFAADT Laetitia RICHTER Sandrine SANTOS FOJO Maria Begona

SANNER Sandrine

SANTOS Stéphanie

PFEIFFER Victor RIEGERT Celine SARACENI Lisa PFISTER Paméla RIEMER Yvon SARRAZIN Southisa **PFLUMIO Virginie RIESS Marie Christine SARRE Nadine** PHILIPPE Julie **RIETMANN Alexia SAUNIER Marie** PHILIPPF Patrice **RIMLINGER Pierre** SAUTRET Béatrice **PHILIPPE Sandrine** RINGENBACH Stephanie SCALABRINO Emilie PHILIPPE Gaelle RINGLER Pierre SCHAAL Virginie PHILIPPON Lydie **RISACHER Pauline SCHAFER Nelly**

RICHARD Eliette

RICHERT Gisele

PETROVIC Laurence

PEULET Elodie

PHILIPPS Aurore RISCHMANN Mélanie SCHAFFHAUSER Estelle PICARD Celine RITTER Laura SCHAFFHAUSER Dominique

PICAUD Audrey RITZENTHALER Isabelle SCHALL Martine
PICHERY Sophie RITZMANN David SCHALLON Amandine
PIERRARD Magali ROBERT Mathieu SCHEER Sylvie

PIERRON Gaëlle ROCHE Nicolas SCHEID Angela

PILETTE Stéphanie **ROESS Sophie** SCHEIDHAUER Virginie PILLAUD Anne-Laure **ROHR Fabrice** SCHELCHER Diane **PINHAS Marguerite ROHRER Patrick** SCHERRER David **PINOT Corinne ROLIN Elodie** SCHILL Patricia **PIOTROWSKI Sylvie ROLL** Agathe SCHILLIGER Sandrine **PISSARD Martine ROMAIN Alexandra** SCHIRMER Katia

PISSARRA Marie-Rose ROMAND Virginie SCHISSELE Marina
PLACIDE Tatiana ROMANG Hélène SCHLEIFER Audrey
POINTURIER Maryline ROMANIA Amandine SCHMAUCH Marine
POMMIER Michele ROMERO Angélique SCHMEISSER Corinne
PONCE GONZALEZ Claudia ROOS Valérie SCHMITT Muriel

PORCHER Marie-Line ROSIAK Isabelle **SCHMITTER Elodie POUCHIN Nathalie ROSIN Audrey** SCHMITZ Aude **POUPIN-VINEL Amandine ROSSELET JORDAN** SCHNEBELEN Julie **POURCHET Virginie** Honorine **SCHNEE Alain PRINT Gérald ROTA Sophie** SCHNEIDER Céline **ROTH Thomas** SCHNEIDER Isabelle **PRIVET Emilie PROJEAN Alice ROTH Angélique SCHNEIDER** Marjorie PROST Marie Noëlle **ROUTHIER** Isabelle SCHNEIDER Fabienne

PRUNIAUX Stéphanie ROY Emmanuelle SCHNEPP Sophie QUIGNON Isabelle ROY Stéphanie SCHOCH Stéphanie

SCHÖDEL Magali
SCHOEFFEL Audrey
SCHORDAN Veronique
SCHOTT Christelle
SCHOTT Monique
SCHRAMM Patricia
SCHREIBER Jérôme
SCHUELLER Stéphane
SCHUELLER Muriel
SCHUFFENECKER Sandie
SCHWAB Clémentine
SCHWARTZ Amelie

SCHWARTZ Laetitia SCHWEITZER Carole SCHWEITZER Isabelle SECKIN Celine SEILER Virginie SEILNACHT Adrien SENGHOR Dinass SERRE Michèle SERRE Natacha SIEGEL Marina

SIMON Emilia SIMON Sylvie SIMONIN Véronique SIRON Lionel SOBINSKI Christine SOEUR Sandrine SOLETTI Christiane

SIMEREY Valerie

SOLLIER Rachel
SOLTNER Alexandra
SONET Carole
SONET Karine

SONNEFRAUD Elodie SOREL Aurélie SOYER Karine

SPALLETTA Valerie
SPANG Christian Hubert

SPEICH Caroline SPEISSER Lucie SPILL Stephanie SPITZ Virginie STAUB Pauline STEFFAN Virginie STEINMETZ Sylvie

STEMMELIN Marie-Noelle STEPHAN Fabienne STEPHANN Marie STIERLIN Francine STOCKLINN Aurore STOCKY Isabelle STOCKY Melanie STRIEGEL Patricia STROH Annick TELLO Blandine
TERRIER Sophie
THEORALD Margue

THEOBALD Marguerite
THERON Nathalie
THEVENIN Beatrice
THIEBAUD Danielle
THIEN Jérôme
THOMANN Fanny
THOUVENIN Maud
THURNHERR Valerie
TIREFORD Claire

TISSOT Valerie
TOINARD Mylene
TOUHAMI Frederique
TRAN Jennifer
TRANCHANT Christelle

TREF-MONREYSSE Elodie TRESSOL Sylvie TRUCHOT Camille TSCHIRRET Maria UEBERSCHLAG Stephanie

UNTERSEH Myriam
UNY Fanny

URBAN Celine URBAN Angélique USSEL Céline USTA Selma VALROFF-GRUNER

Stephanie VANDERBECKEN Peggy VANDERLIEB Valérie VANROY Audrey VATREY Nicole VAUTHELIN Nathalie

VENEZIA Julie VERNIER Marie-Pierr

VERNIER Marie-Pierre
VETTER Régine
VIAL Aurélie
VIEILLE Emilie
VIERLING Carole
VILLEROT Marina
VINCENT Hélène
VINCENT Jeanine
VINCENT Karelle
VITTORIA Danielle

VOGEL Carole

VOINIER Christine
VOYE Patricia
VUILLAMIER Aurore
VUILLIER Julien
WAGENTRUTZ Julie
WAGNER Joanne
WAGNER Marie-Laure
WAGNER Celine
WALDERT-BERRING

Bérénice

WALLERAND Anne-Lise
WALTENSPERGER
Veronique
WALTER Annabel
WALTER Annick

WALTZER Annick
WEBER Evelyne
WEBER Sonia
WEBER Christelle
WEBER Stéphanie
WEBER-SCHWOB Nadine

WEIBEL Michelle
WEIBEL Sandrine
WEISHAAR Severine
WENDLING Viviane
WERLE Nadia
WERNER Mylène
WERTHEIMER Aude
WETTLY Dorian

WICKERSHEIM Carole WIEST Stéphane WILDEMANN Fanny WILT Marie

WILT Laurence
WINTENBERGER Nathalie
WINTENBERGER Jessica
WINTERHALTER Julie
WIRRMANN Stéphanie

WITH Romain
WOLFF Vanessa
YAHIAOUI Souade
ZAEPFFEL Sandra
ZAPF François
ZAUGG Catherine
ZELLAGUI Aimée
ZEMKE Martine
ZIBRET Magali
ZIMMERLE Isabelle
ZIMMERMANN Sandra

ZIMMERMANN Sandra ZIMMERMANN Manuela ZIMMERMANN Severine ZIMMERMANN Cindy ZINDY-KELLER Pascaline ZITVOGEL Corinne ZWINGELSTEIN Julie **Art. 3** : La liste des candidats admis à concourir à la session 2017 du concours de 3^{ème} voie donnant accès au grade de rédacteur est arrêtée comme suit :

ADAM Catherine ENTZMANN Aurore (Spé: **LUTHI Maud AMRANE Habiba** ASS) MARTINI Joëlle **ANCEL Anne EYSSERIC** Anne **MAULE** Anastasia **BENHAMROURA** Nasima **FLORIAN Nicolas** MONTMARON Lolita **BESSOT Marie Laure GAY Muriel MORIN** Nathalie **GEORGE** Elisabeth **MOYNE** Géraldine **BEZARD Anne BLANCHEDEAU Marie GOUFFON Daniele NICEY Barbara BOUHENDAH Hechamme GROS Sabrina** PETITJEAN Snezana **BOULAY Celine GROUBATCH** Isabelle PRUD'HOMME Katy **BOURDIN Mireille GUENET Sandrine RENAUD Nathalie BOURGADEL Elodie HEISSLER Christelle ROMPEL Christine BURKLE** Josiane **HELL Mireille** SCHERER Françoise

CHAMFROY Sylvie JACQUOT Valérie Nathalie

SCHOTT Patricia **CHOUKRI Carole** JEHL Sylvia **COLIN Nathalie** JENNER Nelly SPECHT Ghislaine COQUARD Marie Odile LAMBERGER Olivier **TORA Maude VIREY Claudie CUENOT Marie-Pierre LAMBERT Aurelie** DE ALMEIDA Valerie LAMBOLEY Christelle WENDLING Rachel LAPP Guillaume WIDOLF Laura DE WINNE Nacha **DEL ZOTTO Jennifer LEICHTNAM Myriam** ZEIL Sylvie DRAPIER Aurélie **LEVASSEUR** Delphine ZIEGLER Valerie

HUG DIAZ Dorothée

SCHERLEN-CACHEUX

ENAY Christelle LORAIN Estelle

Art. 4 : La liste des candidats admis à concourir à la session 2017 du concours donnant accès au grade de rédacteur sous réserve de remplir les conditions nécessaires pour se présenter au concours, en produisant notamment les pièces requises, est arrêtée selon la liste établie ci-dessous :

Concours interne:

CAPS-REYMANN Isabelle

ARMENIA Romanella GEORG Adeline SARY Carine
ARMENIA Romanella HUSEJNOVIC Wafaa STRUB Christelle
BA Fatoumata IMBERT Denis THIERY Pauline
BELABED Samia KOÇ Songul TOPALOVA Stefka
DALL'ARMI Anne-Claire KUGLER Nadia VILLEGAS Barbara

DOSSMANN Sandra PLANSON Marie-Noëlle VIOLIN Eric GAULTEAU Marie Elise POZZO-SPENATO Karine

GEORG Adeline REYSS Danielle

Concours externe:

ARMENIA Romanella BERRY Antoine KALAI Sofiane
ARMENIA Romanella BOUMELLAH Claire KIEFFER Gaelle
BAVEREZ Pascale CSALA Jennifer STILL Michele

BENTALEB Assia HUGELIN Marisa

Concours de 3^{ème} voie :

ALVADO Peggy BLEYER Charlotte

ENTZMANN Aurore (Spé: Dt civil)

Art. 5 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- transmis aux Présidents des Centres de gestion du Doubs (25), du Jura (39), du Bas-Rhin (67), de la Haute-Saône (70) et du Territoire de Belfort (90),
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 31 août 2017

« Signé »

Serge BAESLER Maire de BALTZENHEIM